

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 14 JANVIER 2019, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2018 à 19 h 00
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1180963069 Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-12099-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC18-12098-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC18-12097-GG), pour l'année 2019
- .02 1183318003 Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour pour la période de janvier 2019 à décembre 2020 (RPPL18-11081-GG et RPPL18-11082-GG)
- .03 1183653006 Approuver deux ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal »
- .04 1187769005 Ratifier une entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un carnaval d'hiver et d'activités aux deux patinoires et au chalet du parc Père-Marquette au cours de l'hiver 2019 – Octroyer une contribution financière de 10 125 \$ à même le budget de fonctionnement
- .05 1187817005 Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat en loisir avec contribution financière avec l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 – Octroyer une contribution financière totalisant 12 175 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement (RPPL15-11079-GG)
- .06 1188077003 Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires – Accorder une contribution financière totale de 65 000\$ pour l'année 2019

- .07 1187929001 Autoriser une dépense totale de 365 677,99 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 ltée » (86253 Canada ltée) pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2019 et 2020 - Appel d'offres public numéro RPPS18-12092-OP / 18-17203 (1 soumissionnaire)
- .08 1180963063 Autoriser une dépense totale de 415 240,84 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Pavages d'Amour inc. » au montant de 377 491,67 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-2) – Appel d'offres public RPPV18-09074-OP (6 soumissionnaires)
- .09 1180963064 Autoriser une dépense totale de 3 256 254,78 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ inc. » au montant de 2 905 375,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP (6 soumissionnaires)
- .10 1188094002 Autoriser une dépense totale de 521 269,06 \$ – Octroyer un contrat au montant de 404 712,00 \$, taxes incluses, à « Procova inc. », pour l'implantation d'humidificateur et divers travaux au Centre Étienne Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse – Appel d'offres RPPA18-04040-OP (4 soumissionnaires)
- .11 1184646010 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) – Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1183879013 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 octobre au 23 novembre 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1181035011 Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

40 – Réglementation

- .01 1180081018 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve », « Rendez-vous actif – Défi Santé », « La Chococourse 5K », « Marché Angus » et « Course pour les femmes »
- .02 1186235007 Autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) des secteurs #34 et #46 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à stationner aux places tarifées #RA-626 à RA-623 et #RA-648 à RA-643

- .03 1180963012 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi
- .04 1180963068 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages, au 6430, rue Saint-Denis
- .05 1180963067 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un premier projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert
- .06 1180963048 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », afin d'améliorer la protection des maisons *shoebox*

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1180963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-12099-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC18-12098-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC18-12097-GG), pour l'année 2019.

Il est recommandé :

1. D'approuver le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SIDAC Plaza St-Hubert et d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SIDAC Promenade Masson, pour l'année 2019.
2. D'approuver les projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin.
3. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, ces ententes.
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-17 16:26

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver trois projets de conventions par lesquelles l'Arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$, à des fins de fonctionnement, à chacune des sociétés de développement commercial de son territoire, soit la Société de développement commercial « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal » (RPPC18-12099-GG), la « SIDAC Plaza St-Hubert » (RPPC18-12098-GG) et la « SIDAC Promenade Masson » (RPPC18-12097-GG), pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire. Dans ce contexte, les trois sociétés de développement commercial (SDC) œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SIDAC Promenade Masson, participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont une composante essentielle. Afin de poursuivre leurs actions auprès de leurs membres et de la population de l'arrondissement, les SDC requièrent chacune une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2019.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que les sociétés puissent inclure ces contributions à leurs budgets 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions similaires ont été prises annuellement par le conseil d'arrondissement depuis 2002 :

CA02 26 0296 (7 octobre 2002)
CA04 26 0016 (12 janvier 2004)
CA04 26 0492 (6 décembre 2004)
CA06 26 0005 (16 janvier 2006)
CA07 26 0005 (15 janvier 2007)
CA08 26 0007 (21 janvier 2008)
CA09 26 0009 (19 janvier 2009)

CA10 26 0007 (18 janvier 2010)
CA11 26 0005 (17 janvier 2011)
CA12 26 0008 (16 janvier 2012)
CA13 26 0011 (14 janvier 2013)
CA14 26 0009 (13 janvier 2014)
CA15 26 0009 (19 janvier 2015)
CA16 26 0035 (1^{er} février 2016)
CA17 26 0037 (6 février 2017)
CA18 26 0006 (15 janvier 2018)

DESCRIPTION

Les SDC bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet aux SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Les trois SDC devront fournir les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie de bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

JUSTIFICATION

La contribution municipale se fait en conformité au Règlement 03-108 de la Ville de Montréal, dit « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial ». La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la SDC ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 150 000 \$ est prévue au budget 2019 de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions municipales sera effectué au plus tard le 28 février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1183318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour pour la période de janvier 2019 à décembre 2020 (RPPL18-11081-GG et RPPL18-11082-GG)

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme activités de loisir (RPPL18-11081).

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme camps de jour (RPPL18-11082).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants.

D'octroyer à cette fin, des contributions financières additionnelles de 27 157 \$ dans le cadre du Programme activités de loisir et de 25 519 \$ dans le cadre du Programme camps de jour, toutes taxes incluses, le cas échéant, prises à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux avenants joints au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Contributions financières additionnelles pour « Les loisirs du centre Père- Marquette inc. »	2019	2020	Total 2019-2020

Programme activités de loisir	13 444 \$	13 713 \$	27 157 \$
Programme camps de jour	12 637 \$	12 882 \$	25 519 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-21 09:59

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux avenants modifiant les conventions 2019-2020 avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour – Octroyer une contribution financière additionnelle de 27 157 \$ au Programme activités de loisir et de 25 519 \$ au Programme camps de jour pour la période de janvier 2019 à décembre 2020 (RPPL18-11081-GG et RPPL18-11082-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation diversifiée d'activités récréatives, sportives et socioculturelles dispensées à sa population par des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le mieux-être de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action. La convention 2019-2020 encadre la réalisation de projets proposés, dans le respect des règles du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

En octobre 2018, « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » ont présenté deux demandes de soutien sous forme de projets pour chacun de ces deux programmes. L'organisme souhaite bonifier ses propositions en élargissant sa desserte jusqu'à dans la partie ouest du district électoral de Saint-Édouard.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver deux avenants modifiant les deux conventions avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », adoptées à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 dans le cadre du Programme activités de loisir et du Programme camps de jour et d'octroyer à cette fin, des contributions financières, respectivement de 27 157 \$ et de 25 519 \$, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0327 - 3 décembre 2018 -Approbation de trois conventions 2019-2020 et octroi de contributions financières totalisant 567 354 \$ aux organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme activités de loisir (RPPL18-11081-GG, RPPL18-11085-GG et RPPL18-11088-GG)

[1183653002]

CA18 26 0328 - 3 décembre 2018 - Approbation de trois conventions 2019-2020 et octroi de contributions financières totalisant 291 164 \$ aux organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme camps de jour (RPPL18-11082-GG, RPPL18-11084-GG et RPPL18-11087-GG) [1183653003]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0366 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par huit organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934004]

CA10 26 0056 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 2 123 483 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour et du Programme jeunesse, par neuf organismes partenaires, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1091836002]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. L'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » est un partenaire doté d'une solide expérience et bien implanté dans son milieu, autant pour les activités en loisir que pour les camps de jour estivaux et de relâche scolaire. Il a déposé deux demandes de soutien, comportant chacune un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser sur deux ans, l'une dans le cadre du Programme activités de loisir et l'autre dans le cadre du Programme camps de jour.

Programme activités de loisir

L'objectif général du Programme est d'offrir une programmation d'activités de loisir aux résidents de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. En soutenant une variété d'activités adaptées aux besoins des citoyens et balisées par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population d'avoir accès à des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques, offertes en salle ou en plein air. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale ainsi que le bien-être des participants.

L'organisme offrira une programmation d'activités de sport et de loisir accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Dans le projet bonifié, ses activités se déploieront tout au long de l'année dans le district électoral de Saint-Édouard, jusque dans sa partie la plus à l'ouest.

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), cet organisme propose des activités de loisir au centre Père-Marquette, à l'école secondaire Père-Marquette (gymnases et salle de danse), au centre Marie-Médiatrice et à l'école Madeleine-de-Verchères. L'organisme propose d'élargir sa programmation dans deux sites, soit les pavillons Saint-Jean-de-la-Croix et Notre-Dame-de-la-Défense de l'école La Petite-Patrie.

Parmi les activités qui seront proposées par l'organisme, on retrouve des activités parascolaires pour les enfants de 6 à 12 ans (soccer, handball et basketball) et des activités pour les adultes en soirée (badminton, taekwondo, escrime, hockey cosom).

Programme camps de jour

L'objectif général du Programme consiste à soutenir les projets de camps de jour estivaux et de relâche scolaire offrant des activités destinées aux jeunes âgés de 5 à 13 ans, résidents dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. En soutenant des camps de jour balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet aux jeunes de vivre une expérience enrichissante, dans un environnement sécuritaire leur donnant accès à des activités de loisir diversifiées, incluant des sorties leur donnant autant d'occasions d'explorer leur ville. L'Arrondissement adhère aux principes du « Cadre de référence pour les camps de jour municipaux » de l'Association des camps du Québec (ACQ). À moins d'indication particulière dans le Programme camps de jour, les pratiques et mesures identifiées comme obligatoires par l'ACQ correspondent aux orientations de l'Arrondissement.

L'organisme offrira une programmation d'activités accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des jeunes selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront tout au long de l'été et pendant la semaine de relâche scolaire dans divers sites du district électoral de Saint-Édouard.

Le suivi des projets fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec les Programmes et l'adéquation des ressources attribuées aux projets.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats des projets ainsi qu'un rapport d'utilisation des contributions financières de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au **Programme activités de loisir**, une somme totale de 136 308 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, a déjà été octroyée à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » par l'adoption de la convention initiale 2019-2020, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 (CA18 260327). L'avenant visé par le présent dossier décisionnel vient modifier ladite convention initiale à ce programme, avec l'ajout d'un montant additionnel de 27 157 \$, soit 13 444 \$ pour l'année 2019 et 13 713 \$ pour l'année 2020.

Programme activités de loisir	2019	2020	Total
Convention initiale RPPL18-11081	67 479 \$	68 829 \$	136 308 \$
Avenant au présent dossier	13 444 \$	13 713 \$	27 157 \$
TOTAL annuel	80 923 \$	82 542 \$	163 465 \$

Le montant global de 163 465 \$ en contribution financière attribué à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » au Programme activités de loisir sera décaissé comme suit pour chacune des deux années :

	Versement no.1	Versement no.2	Versement no.3
80 923,00 \$	57 357,00 \$	11 427,00 \$	12 139,00 \$
	Moment du versement : Dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties.	Moment du versement : En février 2019.	Moment du versement : Dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation 2019 du Projet indiqué à l'Annexe 5, jugé conforme par le Responsable.
	Versement no.1	Versement no.2	
82 542,00 \$	70 161,00 \$	12 381,00 \$	
	Moment du versement : En janvier de l'année courante.	Moment du versement : Dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation 2020 du Projet indiqué à l'Annexe 5, jugé conforme par le Responsable.	

Au **Programme camps de jour**, une somme totale de 72 210 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, a déjà été octroyée à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » par l'adoption de la convention initiale 2019-2020, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 (CA18 260328). L'avenant visé par le présent dossier décisionnel vient modifier ladite convention initiale à ce programme, avec l'ajout d'un montant additionnel de 25 519 \$, soit 12 637 \$ pour l'année 2019 et 12 882 \$ pour l'année 2020.

Programme camps de jour	2019	2020	Total
--------------------------------	-------------	-------------	--------------

Convention initiale RPPL18-11082	35 769 \$	36 441 \$	72 210 \$
Avenant au présent dossier	12 637 \$	12 882 \$	25 519 \$
TOTAL annuel	48 406 \$	49 323 \$	97 729 \$

Le montant global de 97 729 \$ en contribution financière attribué à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » au Programme camps de jour sera décaissé comme suit pour chacune des deux années :

	Versement no.1	Versement no.2	Versement no.3
48 406,00 \$	30 404,00 \$	10 741,00 \$	7 261,00 \$
	Moment du versement : Dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties.	Moment du versement : En février 2019.	Moment du versement : Dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation 2019 du Projet indiqué à l'Annexe 5, jugé conforme par le Responsable.
	Versement no.1	Versement no.2	
49 323,00 \$	41 925,00 \$	7 398,00 \$	
	Moment du versement : En janvier de l'année courante.	Moment du versement : Dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation 2020 du Projet indiqué à l'Annexe 5, jugé conforme par le Responsable.	

Les crédits requis sont disponibles au budget 2019 et seront prévus au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années, soit 2019 et 2020, et pour chacun des Programmes.

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants (tout-petits, jeunes, adolescents, adultes, aînés et familles). L'approbation de conventions avec octroi de contributions

financières à l'OBNL identifié au présent dossier décisionnel lui permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités récréatives, sportives, socioculturelles et scientifiques. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, la programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme conventionné dans son secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 : Signature de l'avenant modifiant la convention initiale

- Janvier 2019 : Premier versement de l'an 1 du projet, dans les 30 jours suivant la signature de la convention initiale par les deux parties
- Février 2019 : Second versement de l'an 1 du projet
- Janvier à décembre 2019 : Réalisation de la première année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 1 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019
- 3e et dernier versement de la contribution financière de l'année 2019, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, jugé conforme
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation de l'an 2 du projet
- Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet
- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020
- 2e et dernier versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-12-18



Dossier # : 1183653006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accès à l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal »

Il est recommandé :

D'approuver deux ententes à intervenir entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et les deux commissions scolaires œuvrant sur son territoire, soit la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal », visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de préciser, avec les commissions scolaires et les écoles du territoire, les termes de conventions d'utilisation, comportant les aspects opérationnels et administratifs, à être signées entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les deux commissions scolaires ou les écoles visées concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil d'arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-20 14:40

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183653006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux ententes régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la « Commission scolaire de Montréal » et la « Commission scolaire English-Montreal »

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un élément crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'entente-cadre « Réflexe Montréal », signée par la Ville et le Gouvernement du Québec, en décembre 2016.

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes tels que :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accès aux installations culturelles, sportives et récréatives, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et leurs familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et au bien-être des Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'entente-cadre « Réflexe Montréal » prévoyait (article 1.2.5) la

mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville de Montréal et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (désormais appelé ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES)) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail disposait d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis aux instances municipales. En cours de mandat se sont joints au comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal ainsi que des répondants du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité, soit le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier, le plus possible, des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de l'Arrondissement.

Selon le partage des compétences prévu dans la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville. L'entente entérinée par le conseil municipal en octobre 2018 concerne la ville centre. Elle a servi, avec les adaptations requises, de modèle aux arrondissements pour la préparation des ententes à intervenir entre l'Arrondissement et les deux commissions scolaires sur son territoire, soit la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la Commission scolaire English-Montreal (CSEM).

Toute entente qui avait été conclue antérieurement à la présente entente devra être révisée, en tout ou en partie. Dans l'intervalle, elles demeurent effectives, sauf en ce qui a trait aux clauses tarifaires, lesquelles ne sont plus applicables à l'exception des ententes déterminées par les parties.

Le texte de l'entente élaboré par le comité de travail conjoint (Ville, arrondissements, gouvernement et commissions scolaires) a été transmis aux dix-neuf arrondissements de Montréal, qui devront approuver localement leurs ententes respectives avec les commissions scolaires avec lesquelles ils sont en lien, pour les installations et équipements relevant de leurs compétences.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver les deux ententes à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les deux commissions scolaires de son territoire, soit la « Commission scolaire de Montréal » (CSDM) et la « Commission scolaire English-Montréal » (CSEM).

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement demande également que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie mandate son directeur pour négocier et convenir des conventions d'utilisation à

élaborer avec les commissions scolaires ou les écoles visées, pour les aspects plus opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (désormais appelé le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux [1180599001]

DESCRIPTION

Le présent projet d'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et à harmoniser les conditions disparates des protocoles de ce type actuellement en vigueur entre les arrondissements ou la ville centre et les commissions scolaires. L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la ville centre.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la tarification et la facturation, tout en s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes devraient, à moins de situation d'exception, s'appliquer pour ceux qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que l'Arrondissement et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

Le projet d'entente précise les obligations et modalités de respect des obligations de l'Arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, la CSDM et la CSEM mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de l'Arrondissement, aux fins des activités de l'Arrondissement, lorsqu'ils ne sont pas utilisés dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou lorsqu'ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, l'Arrondissement mettra prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités lorsqu'ils ne sont pas déjà occupés par un tiers en vertu d'une entente.

Il établit également, de manière générale et non exclusive, une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exempts de tarification (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de tarification se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit, qui y est annexé pour guider l'élaboration de conventions d'utilisation ayant pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées.

Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes, notamment par un comité de mise en œuvre (article 11) qui se dotera d'outils administratifs, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans à partir de la date de signature par la dernière partie, puis

renouvelable suivant l'accord des parties. Plus localement, et relativement aux conventions d'utilisation, un comité de vigie réunissant des représentants de l'Arrondissement et des commissions scolaires, devra s'assurer du respect des conditions d'utilisation.

JUSTIFICATION

L'entente vise à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De façon générale, le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux est exempt de tarification. Les installations pouvant faire l'objet d'une tarification se limitent à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière (ex. : installation faisant l'objet d'une entente spécifique avec un organisme tiers). L'entente n'implique donc, en elle-même, aucune tarification de location, à moins de situation exceptionnelle ou en vertu de taxes qui pourraient être applicables.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à intervenir entre l'Arrondissement et les commissions scolaires comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. La section 2 du dit gabarit, préconise que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville de Montréal pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feront tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en œuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi l'adoption de saines habitudes de vie et le développement du goût d'être et de demeurer actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties, prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville de Montréal se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$

(moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville de Montréal pour les années 2015 à 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$. Pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'abolition de la tarification avec les deux commissions scolaires représente une économie potentielle d'environ 20 200 \$ par année (basé sur la différence entre la moyenne des revenus annuels de 2015 à 2017, soit 16 800 \$ et la moyenne des dépenses de location, soit environ 37 000 \$). Il est à noter que le protocole d'entente actuellement en vigueur avec l'école secondaire Père-Marquette prévoyait déjà une gratuité des échanges d'utilisation des divers plateaux sportifs composant le centre Père-Marquette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (désormais appelé ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaines étapes :

- Rendre l'entente de partage effective, notamment en définissant les éléments opérationnels et de gestion à l'intérieur de conventions d'utilisation des installations et équipements régis par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les Commissions scolaires de Montréal et English-Montreal. Il pourra s'agir de modalités locales par commission scolaire ou par établissement.
- Mettre en place un comité de vigie.
- Réviser d'anciens protocoles qui seraient encore en vigueur (ex. : Convention avec l'école Père-Marquette).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-12-19



Dossier # : 1187769005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Ratifier une entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un carnaval d'hiver et d'activités aux deux patinoires et au chalet du parc Père-Marquette au cours de l'hiver 2019 - Octroyer une contribution financière de 10 125 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

D'approuver l'entente à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de le soutenir dans la réalisation d'un carnaval d'hiver et d'activités offertes aux citoyens au chalet et aux deux patinoires du parc Père-Marquette pendant l'hiver 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

D'octroyer à cet effet une contribution financière maximale totale de 10 125 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités prévues à l'entente et répartie comme suit :

Montant maximal des versements	
	Hiver 2019
1er versement : janvier 2019	8 605 \$
2e versement : dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de projet et d'une formule de confirmation de l'utilisation des sommes versées par l'Arrondissement, jugés conformes	1 520 \$

Total	10 125 \$
--------------	------------------

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-19 15:21

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187769005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Ratifier une entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un carnaval d'hiver et d'activités aux deux patinoires et au chalet du parc Père-Marquette au cours de l'hiver 2019 - Octroyer une contribution financière de 10 125 \$ à même le budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » a déposé un projet pour la réalisation d'activités aux deux patinoires et d'un carnaval d'hiver au parc Père-Marquette au cours de l'hiver 2019. Les activités et interventions proposées s'adressent aux familles et visent à inciter tous ses membres, petits et grands, à être physiquement actifs et ainsi adopter et maintenir de saines habitudes de vie en période hivernale. Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une entente à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. ». Cette entente encadre les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et de la mise à disposition de biens et services permettant de réaliser le projet proposé aux bénéfices des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Au cours de l'hiver 2019, l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » propose d'accueillir les citoyens aux deux patinoires (décorative et de hockey) et au chalet du parc Père-Marquette avec des animateurs. En plus de favoriser l'exercice physique, cette présence permettra d'augmenter le sentiment de sécurité chez les participants. Si la température le permet, le projet sera d'une durée totale de 11 semaines et débutera le 26 décembre 2018 pour le temps des fêtes et se terminera le 9 mars 2019, lors de la fin de la semaine de relâche scolaire. Le projet permettra ainsi de célébrer la nordicité de Montréal.

Selon ses ressources disponibles, l'organisme prêtera de l'équipement aux patineurs (ex.: patins, stabilisateurs d'apprentissage au patinage).

De plus, l'organisme organisera un carnaval d'hiver destiné aux familles durant le mois de février 2019.

JUSTIFICATION

« Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » œuvrent depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et possèdent une expertise dans le domaine des loisirs sportifs et récréatifs ainsi qu'une bonne connaissance des besoins de la population.

Leur projet permettra de mettre en place une intervention positive et sécuritaire pour les familles utilisant les patinoires du parc Père-Marquette. Il permettra également de renforcer le sentiment d'appartenance et l'appropriation des lieux par la communauté tout en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de la contribution financière maximale totale de 10 125 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

Montant maximal des versements	
	Hiver 2019
1er versement : janvier 2019	8 605 \$
2e versement : dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de projet et d'une formule de confirmation de l'utilisation des sommes versées par l'Arrondissement, jugés conformes	1 520 \$
Total	10 125 \$

Un bon de commande sera émis en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités aux patinoires répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 14 « Encourager la pratique de l'activité physique » et à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le projet serait compromis et les activités hivernales proposées par l'organisme au parc Père-Marquette ne pourront être offertes aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site web de l'Arrondissement et affichée à proximité du site.

L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes

encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature de l'entente par les deux parties
2. Versement du premier montant en janvier 2019
3. Réalisation du projet du 26 décembre 2018 au 9 mars 2019, si la température le permet
4. Remise du rapport de réalisation de projet (au plus tard le 9 avril 2019)
5. Versement du deuxième et dernier montant dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de projet et d'une confirmation d'utilisation des sommes versées par l'Arrondissement, jugés conformes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soledad MALKASSOFF
agent(e) de projets, promotions & evenements
speciaux

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-12-17



Dossier # : 1187817005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat en loisir avec contribution financière avec l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 - Octroyer une contribution financière totalisant 12 175 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement (RPPL15-11079-GG)

Il est recommandé :

De ratifier au 1er janvier 2019, l'avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat en loisir intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits (AMD L Tout-petits) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

D'octroyer à cette fin à « ADML Tout-petits » une contribution financière totalisant 12 175 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La contribution financière de l'année 2019 sera versée selon les modalités prévues à l'avenant et répartie comme suit pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

Contributions financières	
	2019

1er versement Dans les 30 jours suivant la signature de l'avenant	10 000 \$
2e versement Dans les 30 jours suivant l'approbation d'un rapport annuel jugé conforme	2 175 \$
Total	12 175 \$

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-17 16:27

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187817005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant et prolongeant la convention de partenariat en loisir avec contribution financière avec l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 - Octroyer une contribution financière totalisant 12 175 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement (RPPL15-11079-GG)

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits (AMD L Tout-petits) » est un partenaire de la Ville de Montréal depuis 1983. Il offre divers services aux intervenants du milieu du loisir qui travaillent avec les enfants âgés de 0 à 6 ans dans les 19 arrondissements.

Jusqu'à l'automne 2015, cet organisme à but non lucratif (OBNL) était soutenu financièrement par l'ancien Bureau du loisir du Service de la culture de la Ville de Montréal et un prêt de locaux administratifs et de rangement lui était consenti par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Ayant pris le relais du soutien anciennement accordé par le Bureau du loisir, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a signé avec l'AMD L Tout-petits une convention triennale de partenariat en loisir avec contribution financière pour les années 2016-2018. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement (DCSLDS) recommande de poursuivre son partenariat avec l'AMD L Tout-petits pour une autre année accompagnée de certaines conditions.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un avenant prolongeant la convention avec « l'ADML Tout-petits », pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière totalisant 12 175 \$ pour cette même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260008 - 18 janvier 2016 Approbation d'une convention de partenariat en loisir entre l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie avec l'organisme métropolitain « Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits » - Octroi de contributions financières totalisant 36 525 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 [11570722002].

CA14 260056 - 10 mars 2014 Octroi d'une contribution financière de 600 \$, par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'AMD L Tout-petits pour la célébration de son 30e anniversaire tenue le 24 novembre 2013. [1141239001]

CE12 2041 - 12 décembre 2012 Approbation d'une convention de partenariat triennale intervenue entre le Bureau du loisir de la Ville de Montréal et l'AMD L Tout-petits et octroi de contributions financières totalisant 36 525 \$ pour la réalisation de son programme de formation aux intervenants du milieu du loisir montréalais travaillant avec la petite enfance, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1124739002]

CE09 1955 - 11 novembre 2009 Approbation d'une convention de partenariat triennale intervenue entre le Bureau du loisir de la Ville de Montréal et l'AMD L Tout-petits et octroi de contributions financières totalisant 49 800 \$ pour la réalisation d'animations en loisir et son programme de formation aux intervenants du milieu du loisir montréalais travaillant avec la petite enfance, pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. [1092599006]

CE07 0292 - 7 mars 2007 Approbation d'une convention de partenariat triennale intervenue entre le Bureau du loisir de la Ville de Montréal et l'AMD L Tout-petits et octroi de contributions financières totalisant 49 800 \$ pour la réalisation d'animations en loisir et son programme de formation aux intervenants du milieu du loisir montréalais travaillant avec la petite enfance, pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Entre 1983 et 2007, le soutien accordé par la Ville à l'AMD L Tout-petits se faisait sous la forme de contrats de service pour leur offre d'activités de formation et d'animation dans le réseau municipal.

DESCRIPTION

La programmation en animation de l'AMD L Tout-petits cible les groupes de tout-petits du milieu du loisir et son programme de formation s'adresse aux intervenants qui travaillent auprès des enfants de 0 à 6 ans. L'AMD L Tout-petits fournit aux intervenants du milieu du loisir des formations spécialisées. Au cours de l'été 2012, des rencontres ont eu lieu entre les représentants du Bureau du loisir et de l'AMD L Tout-petits afin d'établir les bases sur lesquelles s'appuierait l'entente de partenariat des années 2013 à 2015. Les parties ont ainsi convenu que la Ville soutiendrait uniquement le programme de formation offerte par l'AMD L Tout-petits (et non plus son volet animation), puisqu'il répondait encore à des besoins chez les intervenants municipaux.

Depuis 2007, les relations de partenariat entre la Ville de Montréal et l'AMD L Tout-petits étaient encadrées par des conventions gérées par l'ancien Bureau du loisir du Service de la culture de la Ville de Montréal. Jusqu'à l'été 2015, le Bureau du loisir assurait à l'échelle montréalaise la valorisation, le développement et la diffusion du loisir, du loisir culturel et de la pratique artistique amateur. En raison de son abolition, la DCSLDS a consenti à prendre la relève de la gestion de la convention de partenariat avec l'AMD L Tout-petits, qu'elle loge déjà dans les locaux du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. En août 2015, les deux instances ont convenu d'un transfert, dans le budget d'opération de la DCSLDS, de la contribution financière annuelle à octroyer à l'organisme.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'entente entre la Ville et l'AMD L Tout-petits est entièrement encadrée par l'Arrondissement. Cette première convention de partenariat en loisir avec contribution financière à un organisme métropolitain devait arriver à échéance le

31 décembre 2018.

La contribution financière de l'Arrondissement permet à 55 intervenants par année de suivre une formation d'une durée de trois heures (25 intervenants) ou six heures (30 intervenants). Le coût d'inscription pour ces 55 intervenants est de 30 \$ par intervenant participant à une formation de six heures et de 20 \$ par intervenant participant à celle de trois heures.

L'avenant modifiant la convention 2016-2018 en prolongera la durée, permettant à l'organisme de poursuivre son offre de formations spécialisées auprès des intervenants en 2019. L'adoption du présent avenant n'a pu être déposée avant la séance du conseil d'arrondissement du mois de janvier 2019 en raison de l'attente de documents liés à l'assemblée générale annuelle de l'organisme qui se tient tardivement dans l'année.

L'objectif de 55 participants Ville inscrits annuellement n'ayant pas été atteint dans les dernières années (45 en 2016, 44 en 2017, 42 en 2018), l'organisme devra réaliser en 2019 une étude des besoins en formation auprès de la clientèle provenant des 19 arrondissements. Cette étude viendra compléter l'analyse plus approfondie de la situation de l'organisme que la DCSLDS devrait compléter afin de recommander ou non le renouvellement de la convention pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Fondée sur le jeu, l'approche de l'AMDL Tout-petits fait appel autant à l'imagination qu'aux capacités psychomotrices, cognitives et sociales des enfants. En outillant adéquatement les intervenants en loisir, les formateurs contribuent au développement global des jeunes enfants qui fréquentent les centres de loisirs. Ils permettent aussi aux intervenants de renouveler leurs méthodes d'animation et de les adapter en fonction des besoins spécifiques des milieux où ils travaillent. De plus, la contribution financière accordée à l'AMDL Tout-petits lui permet d'offrir ses formations à un coût abordable pour les organismes de loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier sera accordé sous la forme de contribution financière qui sera remise en deux versements :

- 10 000 \$ dans les trente jours de la signature de l'avenant modifiant la convention;
- 2 175 \$ dans les trente jours suivant l'approbation d'un rapport annuel jugé conforme.

Contributions financières	
	2019
1er versement	10 000 \$
2e versement	2 175 \$
Total	12 175 \$

Les crédits requis de la contribution financière maximale établis pour l'année 2019 totalisant 12 175 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie.

Un bon de commande sera émis en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les organismes de loisir montréalais qui proposent des activités aux jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans, ainsi que les arrondissements réalisant ces activités en régie, bénéficient depuis plusieurs années des services de formation de l'AMD L Tout-petits à un coût abordable. Sans la contribution financière de l'Arrondissement, les formations proposées par l'organisme ne pourraient être offertes aux intervenants du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme met à jour annuellement son plan de communication et fait la promotion de ses formations par le biais des outils suivants:

- le calendrier des formations offertes est disponible sur leur site web;
- envoi postal d'une carte promotionnelle aux organismes partenaires de la Ville de Montréal;
- fiche publicitaire pour chacune des formations, envoyée dans les points de services publics de Rosemont–La Petite-Patrie et des arrondissements voisins (ex: bibliothèques, Tables de concertation en Petite-Enfance.);
- informations transmises par courriel à une liste d'envoi d'une centaine d'organismes qui travaillent avec les tout-petits;
- distribution d'un calendrier détaillé lors des activités et des événements de représentation aux personnes issues des organismes partenaires de la Ville de Montréal;
- l'organisme siège sur la Table de concertation en Petite-Enfance de Rosemont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'avenant : janvier 2019

- Analyse de la situation de l'organisme : printemps 2019
- Évaluation annuelle de l'organisme : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène LAVOIE
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Daniel MOREAU
directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1188077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires– Accorder une contribution financière totale de 65 000\$ pour l'année 2019

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires pour l'année 2019;

D'octroyer une contribution financière de 65 000 \$ à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-20 13:11

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Diagnostic sur l'agriculture urbaine dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et gestion du programme des jardins communautaires– Accorder une contribution financière totale de 65 000\$ pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte neuf (9) jardins communautaires fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage dans le but d'en récolter fruits et légumes. Chacun des jardins communautaires est géré par un comité de jardin formé de membres jardiniers.

Suite à la fermeture de la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) a proposé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le projet de réaliser un diagnostic sur la situation de l'agriculture urbaine sociale et citoyenne (agriculture sans valeur marchande) sur son territoire incluant le programme des jardins communautaires. Ce programme, encore partie intégrale de l'agriculture urbaine sociale et citoyenne à Montréal, existe depuis déjà 40 ans. Afin d'émettre des recommandations, AU/LAB propose de faire la gestion, pendant une période de transition d'un an, du programme des jardins communautaires pour cerner la situation. AU/LAB propose également d'organiser des séances de travail afin de saisir le potentiel et la diversité des pratiques d'agriculture urbaine sociale et citoyenne sur le territoire.

L'organisme sera ainsi en mesure d'effectuer un diagnostic complet de la situation de l'agriculture urbaine dans l'arrondissement incluant le programme des jardins communautaires, de sonder les intérêts des citoyens et des nombreux acteurs en agriculture urbaine et de proposer des pistes de travail permettant à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de se doter à termes d'une stratégie d'agriculture urbaine.

Dans le respect des exigences du programme des jardins communautaires, AU/LAB collaborera avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et

théoriques en agriculture urbaine. Le projet sera réalisé dans les neuf sites, en collaboration avec différentes directions de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention à intervenir entre AU/LAB et l'Arrondissement, encadrant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière et de la mise à disposition de sites et d'équipement permettant de réaliser le projet proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0278 - 3 octobre 2016 Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 145 709 \$, pour les activités des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2019 (RPPS16-09045-GG)

CA10 260355 - 6 décembre 2010 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet d'acquisition de bacs surélevés de jardinage à répartir dans les neuf jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. [1103653004]

DESCRIPTION

Le projet présenté par AU/LAB se décline en deux volets. Le premier volet consiste en un diagnostic des pratiques d'agriculture urbaine actuelles, en un inventaire de pratiques inspirantes qui se font ailleurs, en des consultations publiques et en la rédaction d'un rapport détaillé contenant des recommandations.

Le second volet consiste en la prise en charge du programme des jardins communautaires selon le respect des exigences de ce programme en se basant sur le cahier de gestion des jardins établi par l'Arrondissement et en des recommandations sur l'amélioration de ce programme.

JUSTIFICATION

Le jardinage est une activité formatrice qui, en plus de procurer de grande satisfaction, favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice et de développer certaines habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement telles que le compostage de ces matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire que sa population bénéficie d'activités récréatives en agriculture urbaine sur son territoire.

L'Arrondissement encourage de nombreuses initiatives d'agriculture urbaine notamment avec la présence des moutons depuis 2016, le projet pilote de poulaillers urbains, l'étude de contamination des sols, etc. Un diagnostic de toutes les initiatives permettrait à l'Arrondissement d'établir une vision stratégique du développement de l'agriculture sur son territoire.

L'Arrondissement souhaite ainsi bénéficier de l'expertise d'AU/LAB dans le domaine de l'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Division des communications pour un montant total de 65 000\$, soit 47 500\$ pour la gestion du programme des jardins communautaires et 17 500\$ pour le diagnostic complet de l'agriculture urbaine. 20 000\$ sera prélevé dans le budget développement durable et 45 000

\$ proviendra du budget des Jardins communautaires.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **trente-deux mille cinq cent dollars (32 500,00 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la Convention,

- un deuxième versement au montant de **vingt-six mille dollars (26 000,00 \$)**, au plus tard le 30 juillet 2019,

- et un troisième versement au montant de **six mille cinq cent dollars (6 500,00 \$)**, au plus tard le 31 décembre 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet présenté par AU/LAB s'inscrit dans l'action 12 du *Plan local de développement durable 2017-2020* de l'Arrondissement, soit de faire l'inventaire de l'actif alimentaire local et en augmenter le nombre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site internet de l'Arrondissement ainsi que la fiche 311 des jardins communautaires seront mis à jour. Un avis d'information sera distribué à tous les comités de jardin et jardiniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature par les deux parties et entrée en vigueur de la convention en janvier 2019 ;

- Remise d'un plan d'action par l'organisme au plus tard le 30 janvier 2019;

- Renouvellements des jardiniers en mars 2019;

- Saison de jardinage entre le 1er mai et le 1er novembre 2019;

- Remise d'un bilan mi-annuel au 30 juin 2019;

- Rédaction d'un compte-rendu des consultations publiques et d'un rapport détaillé au 30 octobre 2019;

- Participation au comité de coordination et à la table de concertation inter-arrondissement ;

- Remise d'un bilan annuel d'activités et d'un bilan annuel financier du projet, d'un rapport d'inscriptions des jardiniers et d'un relevé des heures consacrées au projet par ses ressources humaines ainsi que tout autre document prévu au Programme des jardins communautaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilou DESCHÊNES
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction



Dossier # : 1187929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 365 677,99 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2019 et 2020 - Appel d'offres public numéro RPPS18-12092-OP / 18-17203 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 365 677,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2019 et 2020.

D'accorder à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 365 677,99 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS18-12092-OP / 18-17203 (1 soumissionnaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-20 10:50

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187929001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 365 677,99 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) pour des travaux de réparation et de remise à neuf de fûts d'éclairage et de signalisation pour les années 2019 et 2020 - Appel d'offres public numéro RPPS18-12092-OP / 18-17203 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive fréquemment que des fûts d'éclairage ou de signalisation soient endommagés lors d'accidents de circulation. Or, le remplacement d'un fût endommagé par un fût neuf de 15, 24 ou 35 pieds coûte respectivement environ 900,00 \$, 1 300,00 \$ ou 2 300,00 \$. En comparaison, le coût de réparation d'un fût peut varier de 300 \$ à 700 \$, selon l'ampleur des travaux à réaliser sur celui-ci.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée procédait, lorsque cela était possible, à la réparation des fûts ainsi endommagés sur le territoire qu'elle couvre, soit celui de l'ancienne Ville de Montréal. Pour ce faire, elle récupérait les fûts, les entreposait dans sa cour de voirie et demandait à des fournisseurs de procéder à leur réparation à la suite de l'émission d'un bon de commande.

Compte tenu du volume de plus en plus important de fûts à réparer et des économies potentielles, la Direction de travaux publics a demandé à la Direction de l'approvisionnement de préparer un appel d'offres public pour réaliser ces travaux de réparation et de remise à neuf des fûts sur une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 009 du 16 janvier 2017 : Octroyer un contrat à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Ltée » (86253 Canada Ltée) pour des travaux de réparation et de remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2017 et 2018, au prix total approximatif de 373 657,25 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 16-15689/RPPS16-12060-OP (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu que l'entrepreneur prenne possession des fûts endommagés qui sont entreposés dans la cour de la voirie de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, afin de les transporter vers son usine. Cela permettra de procéder à leur réparation et remise à neuf dans un délai de

moins de deux semaines. Selon l'état du fût, cela consiste à le débosser, à boucher les trous, à remplacer des sections brisées en soudant de nouvelles sections et à appliquer un nouvel apprêt et deux nouvelles couches de peinture sur toute leur longueur, après avoir procédé au sablage ou toute autre technique appropriée à la remise à neuf du fût. Les travaux demandés requièrent des équipements spécialisés et des connaissances que peu d'entreprises possèdent.

L'appel d'offres public a été lancé le 26 septembre 2018 et l'ouverture de la soumission a eu lieu le 30 octobre 2018.

Dans le cadre de l'appel d'offres numéro 18-17203, un seul soumissionnaire a déposé une soumission. La soumission du seul soumissionnaire étant conforme, la Direction des travaux publics recommande l'octroi du contrat à « Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée » (86253 Canada Itée), pour un total général de 365 677, 99 \$ incluant les taxes.

Voici un résumé de la soumission reçue (taxes incluses).

Soumissionnaires	Conformité	Prix (\$)	Écart avec l'estimation (%)
Les Entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée	Conforme	365 677,99 \$	-11,03 %
Estimation de l'approvisionnement basé sur les coûts 2018 (\$)		411 035,63 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)		365 677,99 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse conforme) / la plus basse conforme x 100			0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme-la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100			0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0%

JUSTIFICATION

Afin d'assurer de la réparation et de la remise à neuf des fûts d'éclairage pour les années 2019 et 2020, il a lieu d'octroyer un contrat à cette fin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la remise en état des fûts d'éclairage et de signalisation s'élève à 365 677,99 \$ (taxes incluses) ce qui représente une dépense nette de 333 912, 74 \$ pour l'arrondissement. La dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : janvier 2019

Fin des travaux : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Le : 2018-12-17



Dossier # : 1180963063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 415 240,84 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavages d'Amour Inc.» au montant de 377 491,67 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2019-2) - Appel d'offres public RPPV18-09074-OP (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 377 491,67 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'accorder à « Pavages d'Amour Inc.», le mandat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 377 491,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public/sur invitation numéro RPPV18-09074-OP (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 37 749,17 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-20 13:09

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 415 240,84 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Pavages d'Amour Inc.» au montant de 377 491,67 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2019-2) - Appel d'offres public RPPV18-09074-OP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures. Les trottoirs et bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. L'appel d'offres RPPV18-09074-OP a été publié le 22 octobre sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 novembre dernier. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, deux (2) addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Dates	Contenu
1	2018-11-02	A) Modifications au cahier des charges, sections III (Devis techniques Normalisés) et V (Cahier des clauses administratives spéciales) ; B) Clarification dans le devis technique Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	2018-11-05	Clarification dans le devis technique Réponses à une question d'un soumissionnaire.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0275 du 2 octobre 2018 : Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces huit (8) preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. L'une d'elle a indiqué que le cahier des charges était trop spécialisé pour être en mesure d'exécuter le contrat selon les normes en vigueur. La deuxième entreprise n'ayant pas fourni une soumission n'a pas donné d'explication. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Pavages d'Amour Inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 377 491,67 \$, taxes incluses.

Les travaux consistent en la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures à différents endroits dans l'arrondissement.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 37 749,17 \$ (taxes incluses), soit 10 % en contingences dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de trottoirs, le planage et la pose de revêtement bitumineux. Ainsi, c'est pourquoi l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Date publication AO:	22-oct-18		
Date fin/ouverture des soumission AO:	12-nov-18		
Soumissionnaires conformes	Prix Travaux	Grand totaux	Rang
Pavages d'amour Inc	328 325,00 \$	377 491,67 \$	1
Les Entreprises Bucaro	438 082,00 \$	503 684,78 \$	4
Ramcord Construction Inc.	529 509,00 \$	608 802,97 \$	5
Uniroc Construction Inc.	386 113,60 \$	443 934,11 \$	2
Cojalac Inc.	377 491,67 \$	470 217,77 \$	3
Groupe ABF Inc.	503 684,78 \$	693 372,83 \$	6
Estimation finale (Arrondissement)		356 028,92 \$	
Estimation finale (Firme externe)		355 695,05 \$	0,09%
Plus basse soumission		377 491,67 \$	
Deuxième plus basse soumission		443 934,11 \$	
Coût moyen des soumissions		516 250,69 \$	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation		21 462,75 \$	6,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		66 442,44 \$	17,60%
Écart entre la plus haute et la plus basse		315 881,16 \$	83,68%
Écart entre la moyenne et la plus basse		138 759,02 \$	36,76%

Note : tous les prix (**Grand totaux**) incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'arrondissement, qui était de **356 028,92 \$** (incluant les taxes). Cette différence correspond à **21 462,75 \$ (5,68 %)**.

La firme « **IGF AXIOM INC.** » a estimé le coût des travaux à **355 695,05 \$**, une différence inférieure de **21 796,62 \$**, soit **5,77 %** avec le plus bas soumissionnaire conforme et éligible.

Le coût moyen des soumissions est de **516 250,69 \$**, ce qui représente un écart de **36,76 %** avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à **315 881,16 \$**, soit **83,68 %**.

L'analyse des soumissions démontre que « **Pavages d'Amour Inc.** » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« **Pavages d'Amour Inc.** », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor. Toutefois, « **Pavages d'Amour Inc.** » a été mis sur la liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant pour le déneigement en 2018. Considérant que la portée des travaux n'est aucunement la même, et que « **Pavages d'Amour Inc.** » n'a pas d'antécédent négatif quant à la nature des travaux pour le présent projet, l'arrondissement est d'avis que « **Pavages d'Amour Inc.** » sera en mesure d'exécuter les travaux sans problème.

Une attestation fiscale de revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « **Pavages d'Amour Inc.** », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 12 septembre 2018, valide jusqu'au 31 décembre 2018.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « **Pavages d'Amour Inc.** », détient l'attestation de l'AMF en date du 4 août 2017, valide jusqu'au 17 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de **415 240,84 \$**, taxes incluses.

- les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures à **377 491,67 \$** (taxes incluses)
- les contingences pour les présents travaux à **37 749,17 \$** (taxes incluses)

Ce montant représente une dépense nette de **379 170,23 \$**. La dépense est prévue au **PTI 2019-2021** de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera distribué aux citoyens avant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 14 janvier 2019

Début des travaux : 27 mai 2019

Fin des travaux : 11 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division



Dossier # : 1180963064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 256 254,78 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ Inc. » au montant de 2 905 375,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP (six (6) soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 2 905 375,30 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'accorder à « Environnement Routier NRJ Inc. », le mandat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 2 905 375,30 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV17-07062-OP.

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 54 856,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP.

D'autoriser une dépense de 296 023,16 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-21 13:53

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 256 254,78 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ Inc. » au montant de 2 905 375,30 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2019-1) - Appel d'offres public RPPV17-07062-OP (six (6) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la réfection de ses infrastructures. Les trottoirs et bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue. Également, l'arrondissement désire modifier certaines intersections existantes en y aménageant des saillies (avec et sans fosses de plantation). L'appel d'offres RPPV17-07062-OP a été publié le 2 novembre sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 décembre dernier. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois (3) addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Dates	Contenu
1	2018-11-19	Modification de la date d'ouverture Reportée au 7 décembre 2018
2	2018-11-26	A) Modification aux cahier des charges (Cahier des clauses administratives spéciales, formulaires de soumission et devis techniques); B) Clarification dans les devis techniques (Trottoirs et saillies) Réponses aux questions des soumissionnaires; C) Modification de la date d'ouverture Reportée au 10 décembre 2018
3	2018-12-04	Clarification dans le devis technique (Saillies) Réponses à des questions des soumissionnaires.

Il n' y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 260086 - 13 mars 2017 - Offrir au Service des infrastructures de la voirie et des transports (**SIVT**), de prise en charge de coordination et de la réalisation pour la construction de **35 saillies vertes** sur le nouveau réseau artériel administratif de la Ville (**RAAV-2015**) dans le cadre du programme de saillies 2017 de l'arrondissement en vertu de l'**article 85** de l'**alinéa 2** de la Charte de la ville de Montréal.

CM12 1869 - 22 octobre 2018 - Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction de 35 saillies de trottoirs verdies à diverses intersections des rues artérielles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .(**GDD 1181097012**).

DA177299001 - 4 juin 2018 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de construction de saillies visant des intersections de rues artérielles.(**GDD 2177299001**)

CA18 26 0275 - 2 octobre 2018 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA18 26 0057 du 12 mars 2018 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « IGF Axiom inc. » (642 664,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-01015-OP (7 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu **dix (10)** preneurs du cahier des charges sur le site de **SÉAO**, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces **dix (10)** preneurs, **quatre (4)** entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « **Environnement Routier NRJ Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de **2 905 375,30 \$**, taxes incluses.

Les travaux consistent en la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, ainsi que la construction de saillies sur différentes rues de l'arrondissement.

Pour parer à toutes éventualités, l'arrondissement recommande d'ajouter un montant de **296 023,16 \$ (avec taxes)**, soit **10 %** en contingences dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de trottoirs, le planage et la pose de revêtement bitumineux. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

Date publication AO:	02-nov-18		
Date fin/ouverture des soumission AO:	10-déc-18		
Soumissionnaires conformes	Prix Travaux	Grand totaux	Rang
Environnement Routier NRJ Inc	2 526 962,65 \$	2 905 375,30 \$	1
Construction Larotek Inc.	2 595 954,40 \$	2 984 698,57 \$	3
Ramcord Construction Inc.	2 849 596,20 \$	3 276 323,23 \$	4
De Sousa	2 578 643,00 \$	2 964 794,78 \$	2
Cojalac Inc.	3 478 232,46 \$	3 999 097,77 \$	5
Groupe ABF Inc.	4 137 043,26 \$	4 756 565,49 \$	6
Estimation finale (Arrondissement)		2 270 711,07 \$	
Estimation finale (Firme externe)		2 044 179,33 \$	9,98%
Plus basse soumission		2 905 375,30 \$	
Deuxième plus basse soumission		2 964 794,78 \$	
Coût moyen des soumissions		3 481 142,52 \$	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (Arrondissement)		634 664,23 \$	27,95%
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (Firme Externe)		861 195,97 \$	42,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		59 419,48 \$	2,05%
Écart entre la plus haute et la plus basse		1 851 190,19 \$	63,72%
Écart entre la moyenne et la plus basse		575 767,22 \$	19,82%

Note: tous les prix (**Grand totaux**) incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui était de **2 270 711,07 \$ (incluant les taxes)**. Cette différence correspond à **634 664,23 \$ (27,95 %)**.

La firme « **IGF AXIOM INC.** » a estimé le coût des travaux à **2 044 179,33 \$**, une différence inférieure de **861 195,97 \$**, soit **42,13 %** avec le plus bas soumissionnaire conforme et éligible.

Il y a des écarts majeurs entre les prix du plus bas soumissionnaire conforme et ceux de l'Arrondissement. Par exemple, les prix unitaires du soumissionnaire pour les items de trottoirs sont de plus de **35 %** supérieurs à ceux de l'Arrondissement. Le principal élément qui semble avoir joué un rôle dans l'augmentation des prix semble être l'ajout des corridors pour piétons avec des glissières de type "**Mini-Guard**". Afin de parer à cette nouvelle demande, l'Arrondissement avait haussé ses prix unitaires par rapport au projet **RMT2019-2 (GDD 1180963063)** où l'estimation de l'Arrondissement s'était avérée avoir **5,68 %** d'écart avec le plus bas soumissionnaire.

Le coût moyen des soumissions est de **3 481 142,52 \$**, ce qui représente un écart de **19,82 %** avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à **1 851 190,19 \$**, soit **63,72 %**.

L'analyse démontre que « **Environnement Routier NRJ Inc.** » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« **Environnement Routier NRJ Inc.** », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « **Environnement Routier NRJ Inc.** », détient l'attestation de Revenu Québec en date du **11 octobre 2018**, valide jusqu'au **31 janvier 2019**.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) est requise

pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « **Environnement Routier NRJ Inc.** », détient l'attestation de l'**AMF**. La demande de renouvellement a été effectuée, et est inscrite sur le site internet de l'**AMF**.

Également, un mandat doit être confié à la firme « **IGF Axiom inc.** » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution **CA18 26 0057 du 12 mars 2018** au montant de **54 856,32 \$** (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de **3 256 254,78 \$**, taxes incluses

- les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures à **924 241,48 \$** (taxes incluses) - **Coûts assumés par l'arrondissement;**

- les travaux de construction de saillies à **1 981 133,82 \$** (taxes incluses) - **Coûts assumés par la ville-centre;**

- les travaux de surveillance des travaux à **54 856,32 \$** (taxes incluses) - (**17 450,58 \$** pour l'arrondissement et **37 405,74 \$** pour la ville-centre)

- les contingences pour les travaux pour la reconstruction des trottoirs et des bordures à **92 424,15 \$** (taxes incluses) - **Coûts assumés par l'arrondissement;**

- les contingences pour les travaux de construction de saillies à **198 113,38 \$** (taxes incluses) - **Coûts assumés par la ville-centre;**

- les contingences pour la surveillance des travaux à **5 485,63 \$** (taxes incluses)- (**1 745,06 \$** pour l'arrondissement et **3 740,57 \$** pour la ville-centre)

La partie du coût assumée par la Ville centrale pour ces travaux est financé par le règlement d'emprunt #18-013.

Ce montant représente une dépense nette de **2 973 394,64 \$** partagée entre la ville-centre et l'arrondissement. Les montants nettes pour l'arrondissement la ville-centre sont respectivement de **945 879,41 \$** et **2 027 515,23 \$**. La dépense de **945 879,41 \$** est prévue au **PTI 2018-2020** de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable, ainsi que respecter les normes en vigueur pour la protection des végétaux et autres mesures connexes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera distribué aux citoyens avant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 14 janvier 2019

Début des travaux : 25 juin 2019

Fin des travaux : 23 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Stéfan GALOPIN, 20 décembre 2018
Sylvain FELTON, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et
des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division



Dossier # : 1188094002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 521 269,06 \$ - Octroyer un contrat au montant de 404 712 \$, taxes incluses, à « Procova Inc. », pour la réalisation d'implantation d'humidificateurs et divers travaux au centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse - Appel d'offres RPPA18-04040-OP (quatre (4) soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 521 269,06\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'implantation d'humidificateurs et divers travaux au centre Étienne-Desmarteau, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'octroyer à « Procova Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 712 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA18-04040-OP (quatre (4) soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 60 706,80 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 55 850,26 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-21 13:53

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188094002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 521 269,06 \$ - Octroyer un contrat au montant de 404 712 \$, taxes incluses, à « Procova Inc. », pour la réalisation d'implantation d'humidificateurs et divers travaux au centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse - Appel d'offres RPPA18-04040-OP (quatre (4) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Étienne-Desmarteau nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de certains composants. Des humidificateurs seront ajoutés au système de ventilation existant dans le gymnase et la palestra. Également, les poutres de béton endommagées au-dessus de la glace Jean-Trottier seront réparées.

L'appel d'offres public a été publié le 6 novembre 2018, dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 décembre 2018. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2018-11-26	Clarification aux plans et devis et date d'ouverture reportée au 4 décembre, 11 h.
2	2018-11-28	Clarification dans le cahier des clauses administratives spéciales et date d'ouverture reportée au 6 décembre, à 11 h.

Des visites ont été organisées en respectant le *Règlement de la gestion contractuelle* de la Ville. Elles se sont déroulées du 12 au 15 novembre 2018.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0275 - 2 octobre 2018 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un

contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc. », « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement. Parmi ces sept (7) preneurs, une entreprise ne détenait pas de licences et quatre (4) ont déposé leur soumission. Les deux (2) entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes afin de réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels. Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à «Procova Inc.», soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux d'implantation d'humidificateurs et divers travaux au centre Étienne-Desmarteau.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- Ajouter une cloison et une porte pour la création d'un nouveau local de rangement;
- Réparer des poutres de béton au-dessus de la glace Jean-Trottier;
- Fournir, installer et raccorder trois humidificateurs électriques. Les injecteurs des humidificateurs seront intégrés dans trois centrales d'air existantes desservant respectivement deux gymnases et la palestre du centre Étienne-Desmarteau. Les humidificateurs doivent être installés dans un local technique nouvellement aménagé.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les quatre soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Les soumissionnaires «Tuyauterie Expert inc.» et « Centco » ont effectué des erreurs de calcul aux montant des taxes indiqué au formulaire de soumission de la section A - Sommaire. Le montant de leur soumission dans le présent tableau a été recalculé avec le bon montant des taxes afin de ne pas fausser les données de la moyenne des soumissions.

Firmes soumissionnaires	Total
Procova Inc.	404 712,00
Norgereq Ltée	476 420,76
Tuyauterie Expert inc.	425 217,79
Centco	514 340,66
Estimation des professionnels externes (\$)	351 540,73
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	455 172,80
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)	12,47%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	109 628,66
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	27,09%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	53 171,27
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	15,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	71 708,76
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	17,72%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels, qui était de 351 540,73 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 53 171,27 \$ (15,13 %). Cet écart est principalement observé au Chapitre 03 (structure) et au Chapitre 00 (conditions générales).

Le coût moyen des soumissions est de 455 172,80 \$, ce qui représente un écart de 12,47 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 109 628,66 \$, soit 27,09 %.

L'analyse des soumissions démontre que « Procova Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Procova Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

« Procova Inc. » détient une attestation fiscale de Revenu Québec délivrée le 13 novembre 2018 et valide jusqu'au 28 février 2019.

« Procova Inc. » n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF, même si elle n'est pas requise. Cette autorisation a été émise le 13 mars 2017 et est valide jusqu'au 29 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 404 712,00 \$, incluant les taxes. Un montant de 60 706,80 \$ (15 %), taxes incluses, est prévu pour les contingences. Ce montant servira à payer les imprévus de chantier.

De plus, un montant de 55 850,26 \$ (12 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 521 269,06 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de ristournes de 475 988,13 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget PTI de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, l'entrepreneur devra appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés à l'implantation d'humidificateurs et divers travaux au centre Étienne-Desmarteau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CA - travaux :	janvier 2019
Réalisation des travaux :	juin à août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DORRIS
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1184646010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et SNC-Lavalin inc. (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

De conclure deux (2) ententes-cadres pour des services professionnels de génie-conseil pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « Les Consultants S.M. inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 1, au prix de sa soumission, soit 878 204,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires);

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à « SNC-Lavalin inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le contrat 2, au prix de sa soumission, soit 986 799,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires);

D'approuver les projets de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2019-01-08 15:30

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184646010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Consultants S.M. inc. (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et SNC-Lavalin inc. (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie procédera à d'importants investissements sur le domaine public pour l'année 2019.

Plusieurs projets se dérouleront au courant de l'année simultanément. La Division des études techniques ne dispose pas des ressources nécessaires pour concevoir et faire la surveillance de plusieurs projets en même temps. Afin de réaliser les projets dans les délais prescrits, la Direction du développement du territoire et des études techniques sollicitera les services professionnels de deux firmes de génie-conseil. Les projets qui en découlent sont, sans s'y restreindre, des domaines suivants :

- Planage et revêtement de chaussée (PRR)
- Aménagement de saillies
- Réfection de trottoirs pour des sections supérieures à 10 mètres linéaires
- Réfection de trottoirs à aménagements de trottoirs boulevard
- Aménagement et/ou réfection d'entrées charretières
- Reconstruction de chaussée
- Réparation de cours d'eau
- Reconstructions des conduites d'aqueducs et d'égouts
- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb
- Implantation de dos d'âne
- Éclairage de rues et de parcs
- Implantation de signalisation (feux de circulation, arrêts, passages piétonniers)
- Contrôle et suivi de projets
- Santé et sécurité du travail

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Deux (2) contrats de service professionnels seront conclus à partir de l'appel d'offres RPPS18-1 firmes différentes. Il a été décidé de séparer les services professionnels en deux dans l'objectif compétitif à chacun des mandats à octroyer.

L'appel d'offres a été lancé le 9 octobre 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 novembre 2018. L'appel d'offres, un avis de désistement a été reçu. Le motif de désistement est dû à un devis très spécialisé.

Au total, six (6) firmes ont déposé une proposition pour les deux (2) contrats de l'appel d'offres :

Les six (6) firmes retenues pour évaluation par le comité de sélection sont :

- AXOR Experts-Conseils inc.
- CIMA+ S.E.N.C.
- GHD Consultants Ltée
- IGF axiom inc.
- Les Consultants S.M. inc.
- SNC-Lavalin inc.

Un comité de sélection a été tenu le 26 novembre 2018 pour l'analyse des soumissions conformes de la Division du greffe. De ces six (6) propositions, quatre (4) se sont qualifiées techniquement : « GHD Consultants Ltée », « IGF axiom inc. », « Les Consultants S.M. inc. » et « SNC-Lavalin inc. » n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 % se voit éliminé.

Voici le résultat de l'appel d'offres public RPPS18-10076-OP et du comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Contrat 1		Pointage final
		Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)	
AXOR Experts-Conseils inc.	73,5	1,29	\$ 956 453,46	1,31
CIMA+ S.E.N.C.	76,5	1,19	\$ 1 064 485,98	1,19
GHD Consultants Ltée	57,5	Disqualifié (note inférieure à 70 %)		
IGF axiom inc.	67	Disqualifié (note inférieure à 70 %)		
Les Consultants S.M. inc.	79	1,47	\$ 878 204,63	No
SNC-Lavalin inc.	85	1,37	\$ 986 799,67	1,37
Estimation ville			\$ 890 254,30	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)		(12 049,67) \$		
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation x 100		-1,4 %		
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$)		108 595,04 \$		
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (%)		12,4 %		

* Selon l'article 7 de la section III - Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres RPPS18-100 pour le contrat 1 devient non admissible pour le contrat 2.

Cette analyse a démontré que la firme « Les Consultants S.M. inc. » a présenté la meilleure offre pour le contrat 1 (voir intervention de la Division du greffe) suivi de la firme « SNC-Lavalin inc. » pour lequel la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement de conclure deux ententes-cadres de services professionnels à « Les Consultants S.M. inc. » pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures d'éclairage, d'électricité et de circulation. De plus, les ententes-cadres comprennent des services de chantier en matière de santé et sécurité du travail et des services de contrôle de projets.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques, n'ayant pas les ressources suffisantes, doit recourir aux services professionnels de deux (2) firmes de génie-conseil afin de répondre aux besoins de l'arrondissement dans un délai raisonnable.

Les firmes « Les Consultants S.M. inc. » et « SNC-Lavalin inc. » détiennent une autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics de l'Autorité des Marchés Financiers valide.

Il importe de mentionner que le 14 décembre 2018, l'entreprise « FNX-INNOV » annonçait un changement d'administration, ainsi que l'achat des actifs de l'entreprise « Le Groupe S.M. inc. », laquelle est directement liée à la société « Le Groupe S.M. International s.e.c. », elle-même actionnaire majoritaire de l'entreprise « Les Consultants S.M. inc. », adjudicataire du contrat 1. Bien que cette dernière et « Le Groupe S.M. inc. » soient deux entités légales distinctes (numéro d'entreprises différents), des changements doivent être envisagés quant à l'administration et au contrôle de « Les Consultants S.M. inc. ». Celle-ci ne fait à ce jour l'objet d'aucune modification au Registraire des entreprises du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux ententes-cadres sur demande pour des services professionnels de génie-conseil pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation, aucune imputation budgétaire n'est requise initialement pour l'octroi du contrat. Une imputation sera faite pour chaque demande de service fait auprès des firmes.

Deux (2) contrats aux montants de 878 204,63 \$ et de 986 799,67 \$, taxes incluses, seront attribués aux deux (2) firmes retenues afin de couvrir les mandats de surveillance et de conception pour les travaux de l'arrondissement. Les mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, les firmes devront présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire. Advenant que des crédits supplémentaires soient dégagés pour la réalisation de travaux, la Division des études techniques pourrait alors recommander à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la firme afin de compléter leur service. Dans cette éventualité, les dispositions prévues au présent appel d'offres s'appliqueront.

No contrat	Nom de la firme conforme retenue	Montant soumissionné (taxes incluses)
Contrat 1	Les Consultants S.M. inc.	878 204,63 \$
Contrat 2	SNC-Lavalin inc.	986 799,67 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services professionnels de surveillance et de conception sont requis pour le bon déroulement des projets de la Division des études techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : janvier 2019

Début du mandat : janvier 2019

Fin du mandat : janvier 2021

Possibilité de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 6 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

et

Le : 2018-11-30

Jean-Simon Frenette
Chef de division Études techniques



Dossier # : 1183879013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 octobre au 23 novembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 octobre au 23 novembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-21 10:24

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183879013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 octobre au 23 novembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 octobre au 23 novembre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0342

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 22 septembre au 26 octobre 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2018-12-17



Dossier # : 1181035011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
D'adhérer au plan d'action proposé par le SDSS;

D'accepter l'offre à venir du SDSS pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

De s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-19 15:20

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181035011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.
- La surveillance du chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.
- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du

plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le conseil municipal approuvera au début de l'année 2019, l'offre de service entre le SDSS et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les installations touchées par ce projet sont les clôtures entourant la piscine extérieure Joseph-Paré et Pélican.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1187513001 - Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la diversité sociale et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM18 0703 - 28 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le SDSS;
- accepte l'offre du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le SDSS implique la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains public* ("**Règlement**") rend inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article 22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, la Ville n'agit pas de façon diligente et responsable et s'expose à des poursuites. De plus, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de services aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils arrondissements devront déléguer au SDSS la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du SDSS. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 5 novembre 2018 - Lancement de l'appel d'offres;
- 27 novembre 2018 - Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat;
- 18 février 2019 - Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Christine LAGADEC, 19 décembre 2018
Daniel MOREAU, 19 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Chef d'équipe - gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1180081018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve », « Rendez-vous actif – Défi Santé », « La Chococourse 5K », « Marché Angus » et « Course pour les femmes »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2019-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-20 16:43

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180081018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve », « Rendez-vous actif – Défi Santé », « La Chococourse 5K », « Marché Angus » et « Course pour les femmes »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 4 décembre 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 pour l'événement « Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve » (1176762011)

CA 4 avril 2016, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Course pour les femmes » (1166762002)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et
événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Daniel MOREAU

Directeur- cult. sp. lois. & dev.soc. en
arrondissement

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 14 janvier 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 14 janvier 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 14 janvier 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 14 janvier 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 20 janvier 2019 - No de sommaire : 1180081018

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	Événement : Les Dimanches Trad du parc Maisonneuve Contenu : Activités culturelles Promoteur : La Chasse-Balcon Adresse: 6545, avenue De Lorimier, Montréal, Qc, H2G 2P7 Représenté par : Catherine Planet	150 / événement	Les dimanches du 20 janvier au 10 mars 2019 Montages : 12 h à 13 h Événements : 13 h à 16 h Démontages : 16 h à 17 h	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Événements présentés à l'intérieur du chalet de parc
2	Événement : Rendez-vous actif – Défi Santé Contenu : Activité sportive Promoteur : Cardio Plein Air Rosemont Adresse: 2361, avenue Parville, Montréal, Qc, H1N 3A9 Représenté par : Cathy Trinh	100	Montage : 24 mars 2019 (8 h à 10 h 30) Événement : 24 mars 2019 (10 h 30 à 11 h 30) Démontage : 24 mars 2019 (11 h 30 à 12 h 30)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
3	Événement : La Chococourse 5K Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation À la ligne d'arrivée Adresse: 21, chemin de la Gare, #306, Victoriaville, Qc, G6P 3Z5 Représenté par : Mélissa Lacombe	3 000	Montage : 10 mai 2019 (5 h à 17 h) Événement : 11 mai 2019 (7 h à 14 h) Démontage : 11 mai 2019 (14 h à 18 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 20 janvier 2019 - No de sommaire : 1180081018

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	Événement : Marché Angus Contenu : Marché de producteurs et artisans locaux Promoteur : L'Autre Marché Adresse : 123, rue Lacharité, Montréal, Qc, H8P 2B7 Représenté par : Patrick Baudry	1 000 / sem	Les vendredis du 17 mai au 25 octobre 2019 Montage : 11 h 45 à 15 h Événement : 15 h à 20 h Démontage : 20 h à 22 h	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues Molson et André-Laurendeau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	L'événement doit s'assurer de compléter l'offre locale existante et de réaliser une programmation d'activités gratuites offertes aux citoyens.
5	Événement : Course pour les femmes Contenu : Collecte de fonds Promoteur : La Fondation de l'Hôpital Général de Montréal Adresse : 1650, avenue Cedar, bureau E6-129, Montréal, Qc, H3G 1A4 Représenté par : Gina Steszyn	1 500	Montage : 14 juin 2019 (9 h à 18 h) Événement : 15 juin 2019 (8 h à 16 h) Démontage : 15 juin 2019 (16 h à 20 h)	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	



Dossier # : 1186235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) des secteurs #34 et #46 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à stationner aux places tarifées #RA-626 à RA-623 et #RA-648 à RA-643

Il est recommandé :

D'autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) du secteur #34 à stationner gratuitement aux places tarifées #RA-626 à RA-623 sur le côté est de la rue Chateaubriand, approximativement à 23 mètres au sud de la rue Saint-Zotique, sur une distance d'environ 46 mètres vers le sud;

D'autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) du secteur #46 à stationner gratuitement aux places tarifées #RA-648 à RA-643 sur le côté est de la rue Chateaubriand, approximativement à 20 mètres au nord de la rue Saint-Zotique, sur une distance d'environ 33 mètres vers le nord;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

Le tout conformément à l'article 4, paragraphe 7°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie .

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-20 16:42

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186235007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) des secteurs #34 et #46 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à stationner aux places tarifées #RA-626 à RA-623 et #RA-648 à RA-643

CONTENU

CONTEXTE

16 places de stationnement tarifé ont été ajoutées devant des résidences sur le côté est de la rue Chateaubriand, entre Saint-Zotique et Bélanger et entre Saint-Zotique et Beaubien. Des répercussions négatives nous ont été rapportées par les résidents des secteurs de vignettes # 34 et # 46, touchés directement par cette mise en place.

Ces places tarifées ont été implantées afin de maintenir l'accès au secteur de la Plaza Saint-Hubert. Malgré l'ajout de 51 places à temps limité de deux heures gratuites, excepté pour les détenteurs de vignettes des secteurs # 34 et # 46, des ajustements doivent être apportés à la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0310 : GDD 1186235005 - Édicter une ordonnance dans le cadre du projet de réaménagement de la plaza St-Hubert, pour l'ajout de 97 places de stationnement tarifées, aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et des rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse

CA18 26 0312 : GDD 1186235006 - Adopter une résolution pour l'ajout approximatif de 51 places de stationnement à temps limité de deux (2) heures, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes des secteurs # 34 et # 46, à différents endroits sur la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et de Bellechasse

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

D'autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur #34 à stationner gratuitement aux places tarifées #RA-626 à RA-623 sur le côté est de la rue Chateaubriand, approximativement à 23 mètres au sud de la rue Saint-Zotique, sur une distance d'environ 46 mètres vers le

sud;

D'autoriser les détenteurs de vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur #46 à stationner gratuitement aux places tarifées #RA-648 à RA-643 sur le côté est de la rue Chateaubriand, approximativement à 20 mètres au nord de la rue Saint-Zotique, sur une distance d'environ 33 mètres vers le nord;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

Le tout conformément à l'article 4, paragraphe 7°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie .

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins en stationnement des résidents, l'Arrondissement a procédé, au mois de novembre 2018, à l'implantation de 51 places SRRR supplémentaires pour les secteurs # 34, # 46 et # 47. Or, s'ajoute à ces places, des places tarifées, aux abords de la Plaza Saint-Hubert, afin de pallier la perte d'accessibilité à la suite du réaménagement de la rue Saint-Hubert.

Toutes les amorces des intersections, sur les rues De Chateaubriand et Saint-André, ont été visées, afin d'améliorer l'accès aux rues transversales. Malgré nos efforts afin de préserver les places SRRR et de s'assurer d'ajouter des places pour les résidents, la localisation des places tarifées à l'intersection De Chateaubriand et Saint-Zotique ne fait pas l'unanimité au sein des résidents de la rue.

En vue de maintenir les places tarifées, une modification de la réglementation doit être apportée afin de permettre l'accès sans frais aux détenteurs de vignette des secteurs touchés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis pour procéder à toutes les modifications concernant la réglementation de stationnement sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Seulement six (6) places tarifées seront disponibles à cette intersection afin de permettre l'accessibilité aux commerces du secteur de la Plaza Saint-Hubert

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est recommandée

Informar les agents de stationnement de la mesure et instaurer une tolérance de cinq (5) jours après l'implantation.

Informez Stationnement de Montréal de ces changements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA : 14 janvier 2019

Transmission des ordres de travail à la Division du marquage et de la signalisation : dès signature de la résolution

Informez les résidents de la nouvelle réglementation : dès signature de la résolution

Date d'implantation visée : fin janvier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie
Judith GRATTON-GERVAIS, Rosemont - La Petite-Patrie
Samer EL-AHMADIE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Katerine ROWAN, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2018-12-18



Dossier # : 1180963012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 7190, rue Marconi (lot 2 589 403) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur maximale de 23,5 m et de six étages;
- 3° la construction d'un bâtiment ayant un indice de superficie de plancher maximal de 4;
- 4° que l'alignement de construction du bâtiment soit autorisé conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie en considérant les critères d'évaluation apparaissant dans la présente résolution.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° un minimum de 10 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment et qui est utilisé à des fins locatives, devra être occupé par un usage de la catégorie I.2 - industrie légère;
- 2° un taux d'implantation maximal de 70 %;
- 3° toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;
- 4° le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;

5° le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs qui inclura des douches et des casiers;

6° le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;

7° 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée;

8° un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devront être équipées pour la recharge d'un véhicule électrique;

9° exiger, avant l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon Ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de 8 m calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain;

10° une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

11° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant la construction d'un immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) prendre en compte l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;
- b) prendre en compte la capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design;
- c) s'assurer que l'alignement de construction devra favoriser la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- d) prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site, en favorisant leur plantation en bordure de la rue Jean-Talon, de la rue Marconi et dans la marge latérale;
- e) prévoir dans la marge en bordure de la voie ferrée, qu'elle soit aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité;
- f) favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-19 15:19

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux de six étages situé au 7190, rue Marconi.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété localisée au 7190, rue Marconi.

Le demandeur, qui est le propriétaire du site, désire construire un immeuble à bureaux de six étages et qui aurait une superficie de plancher de 15 992 m². Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur en mètres et en étages, ainsi qu'à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, à la densité et à l'alignement de construction, sont susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 7190, rue Marconi. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le bâtiment aura une superficie de plancher d'environ 15 992 m², qui sera destinée à accueillir

principalement des espaces à bureaux. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en mètres et en étages, ainsi qu'à la densité.

Le site

Localisé à l'intersection des rues Marconi et Jean-Talon Ouest, le bâtiment qui occupe le site ne possède aucune marge de recul avant et occupe une très faible proportion du terrain avec un taux d'occupation de 11 %. Par son petit volume, ce bâtiment a une très faible présence sur rue. La majeure partie du terrain est recouverte d'asphalte et possède peu d'arbres. Cet espace est utilisé à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un d'îlot de chaleur dans ce secteur.

La limite du terrain est située à environ 2.7 m du mur de soutènement d'un viaduc ferroviaire appartenant à la Ville de Montréal. Cette distance est d'environ 2 m dans la partie avant du site, près de la rue Marconi. La Direction des transports de la Ville, qui est responsable des ponts et tunnels, a recommandé qu'une distance de 8 m, à partir du mur de soutènement, soit demandée au propriétaire du terrain afin de permettre l'entretien du mur. Il a été suggéré que la partie de terrain, qui est sur la propriété privée, fasse l'objet d'une servitude de non-construction et d'entretien. Cette bande ne devrait pas faire l'objet de construction, par contre la plantation d'arbres pourrait être permise. Ces arbres pourraient être retirés pour l'exécution de travaux.

Finalement, le site est très bien desservi en transport en commun qui est facilement accessible à pied. Les stations de métro Parc et de Castelnau sont situées respectivement à 450 m (+/- 6 min. de marche) et 600 m (+/- 8 min. de marche) du site. La gare Parc est également située à quelques minutes de marches du site (ligne de train centre-ville de Montréal / Saint-Jérôme). De plus, les lignes d'autobus 92, 93 et 372 desservent un arrêt situé sur la rue Jean-Talon à proximité du site.

Le bâtiment à démolir

Le bâtiment est composé de deux parties accueillant des activités distinctes. La première partie, qui a une hauteur de deux étages, a été construite en 1953. Cette partie accueillait à l'origine des bureaux sur ses deux niveaux. Aujourd'hui elle accueille un studio de Pilates. Cette partie possède des caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels et commerciaux de petit gabarit du secteur. Elle est composée d'un parement de briques d'argile rouge et d'un couronnement décoratif en ciment ornamental sur ces quatre côtés. Ses ouvertures sont caractérisées par des allèges et des linteaux décoratifs de maçonnerie moulée. Les fenêtres et les portes sont en aluminium et ne semblent pas être d'origine. Cette partie du bâtiment a subi plusieurs transformations au fil des ans. La composition des façades semble avoir été modifiée, dont certaines ouvertures au niveau de l'entrée. Certains éléments architecturaux sont en mauvais état et nécessiteraient des travaux d'entretien, mais dans l'ensemble cette partie du bâtiment est en bon état.

La deuxième partie est un garage de 280 m² de type industriel qui a été construit en 1965. Il s'agit d'un bâtiment modeste de type industriel avec peu d'éléments architecturaux significatifs. La construction est constituée d'une structure d'acier avec un revêtement extérieur en briques brunes sur sa façade avant un revêtement en crépi sur ses trois autres façades. Sa façade est composée de deux grandes portes de garage. Mis à part un simple couronnement en ciment, les éléments architecturaux de cette partie ne s'apparentent pas à la partie de deux étages. La couleur de la brique est différente, ainsi que sa hauteur et le type d'ouvertures.

Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillerait principalement des espaces à bureaux. Le bâtiment présente une hauteur de 23,5 m qui sera répartie sur six étages. Le dernier étage sera construit en retrait de la façade. L'implantation au sol projeté pour ce

nouveau bâtiment est d'environ 70 % et la densité projetée est de 4. Le projet que vous avez présenté déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) eu égard, notamment, au nombre d'étages, à la hauteur en mètres, à la densité et à l'alignement de construction. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Paramètres réglementaires

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usage	Bureaux	C.2c + I.2c	Secteur d'emplois
Hauteur en mètres	23,5 m	15 m	NA
Hauteur en étages	6 étages	4 étages max.	3 à 6 étages
Taux d'implantation	70 %	100 % max.	Moyen / élevé
Densité	4	1 à 3	1 à 4.5
Stationnement	59 cases	40 à 163 cases	NA

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrite pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur maximale de 15 m et de quatre étages qui est prescrite. Le projet propose une hauteur de 23,5 m et de six étages. La densité proposée est aussi dérogatoire, car la réglementation prescrit une densité maximale de 3.

Le projet particulier de construction

Autorisations

- la démolition du bâtiment existant;
- une hauteur maximale de 23,5 m et de six étages;
- une densité (indice de superficie de plancher) maximale de 4;
- que l'alignement de construction du bâtiment soit autorisé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (PIIA).

Exigences

Viaduc ferroviaire

- que soit exigé, avant l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site, d'une servitude d'entretien et de passage en faveur de la Ville, qui lui permettra d'entretenir le mur de soutènement longeant la rue Jean-Talon Ouest. Cette servitude devra permettre de conserver, libre de toute construction, une bande de terrain d'une largeur de 8 m calculée à partir du mur de soutènement. Par contre, des arbres pourront être plantés sur cette bande de terrain.

Diversité des usages

- qu'un minimum de 10 % de la superficie de plancher hors sol du bâtiment soit occupé par un usage de la catégorie I.2 - industrie légère.

Verdissement

- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- toute aire de stationnement devra être localisée au sous-sol du bâtiment;
- 10 % de la superficie des toitures du bâtiment devra être végétalisée.

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- démontrer que l'alignement de construction favorise la plantation d'arbres sur le terrain privé en bordure des rues Jean-Talon et Marconi;
- prévoir la plantation de plusieurs arbres à grand déploiement et en pleine terre sur le site,

en favorisant leur plantation en bordure des rues Jean-Talon et Marconi et dans la marge latérale;

- prévoir, dans la marge en bordure de la voie ferrée, que celle-ci soit aménagée avec une végétation qui favorisera la biodiversité.

Développement durable et transport

- le projet devra proposer des salles pour la gestion des matières résiduelles et du recyclage;

- le projet devra proposer la récupération de l'eau de pluie afin d'irriguer la végétation présente sur les toits du bâtiment et au niveau du sol;

- un minimum de 10 % des cases de stationnement offertes dans le projet devront être équipées pour la recharge d'un véhicule électrique;

- le projet devra intégrer un vestiaire pour les travailleurs qui inclura des douches et des casiers.

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- favoriser l'aménagement de cases de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Architecture et design

- lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- prendre en compte l'entretien et de la durabilité dans la conception du projet, notamment dans le choix des matériaux et des plantations;

- démontrer sa capacité du projet de construction à faire preuve d'excellence en architecture et en design.

JUSTIFICATION

L'adoption en 2013, par la Ville de Montréal, d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES), ainsi que la modification son Plan d'urbanisme pour en changer les paramètres de développement est venu établir la vision de développement du secteur où est localisé le site de votre projet. Par sa localisation sur un terrain sous-utilisé et par la compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion, le projet s'inscrit adéquatement dans la vision qui a été établie par ce document.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les PPCMOI (RCA-8) (voir grille d'analyse en annexe);

- le projet s'inscrit adéquatement dans la vision du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) pour ce secteur;

- le projet permet de consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des espaces moins performants;

- la réalisation du projet permettra une densification adéquate de ce site et permettra la création d'un lieu d'emplois d'importance;

- le site est idéalement localisé à proximité du transport en commun, ce qui favorisera l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'automobile;

- le projet propose des aménagements écologiques et durables, ainsi qu'un verdissement allant au-delà des standards réglementaires.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, avec conditions. Voir procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Densification d'un terrain sous utilisé à proximité d'un pôle de transport en commun.
Verdissement du site et élimination du stationnement extérieur.
Composantes environnementales liées au développement du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour le 1^{er} projet de résolution : janvier 2019
Consultation publique (en arrondissement) : janvier 2019
Conseil d'arrondissement pour le 2^e projet de résolution : février 2019
Processus référendaire : février 2019
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6430, rue Saint-Denis (lot 2 333 616) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;
- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de deux étages;

3° malgré le paragraphe 2°, une partie du bâtiment s'inscrivant sur moins de 10 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage;

4° aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;

5° l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2^e étage du bâtiment;

6° de déroger aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont -Petite-Patrie, visant l'aménagement d'un quai de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 6° de l'article 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

1° l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-19 15:20

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le développement de la propriété localisée au 6430, rue Saint-Denis.

Le demandeur, « L'Illusion, théâtre de marionnettes », désire construire un bâtiment de deux étages pour y exercer ses activités. Le bâtiment projeté aura une superficie de plancher de 682,9 m². Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur en étages minimale, au nombre minimal de cases de stationnement requis, aux usages complémentaires à la salle de spectacle qui seront situés au 2^e étage et à l'aménagement d'un quai de chargement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les autorisations de la résolution, se rapportant à la hauteur du bâtiment, au stationnement, ainsi qu'aux usages, sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 26 0008 - Approbation d'une convention de contribution financière avec « L'Illusion, théâtre de marionnettes » en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6430, rue Saint-Denis à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 100 000 \$ - Autorisation

d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPL17-08064-GG) Dossier # : 1173581005.

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 6430, rue Saint-Denis est occupé depuis 2013 par « L'Illusion, théâtre de marionnettes », une compagnie ayant pour mission la création, la production et la diffusion de spectacles. Ce théâtre désire construire un nouveau bâtiment sur ce site afin de mieux répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Le site

Le site fait partie de l'ensemble institutionnel Saint-Édouard. Nous retrouvons dans cet ensemble l'église Saint-Édouard, l'ancienne académie Saint-Paul et l'ancienne Banque d'épargne. Outre ces bâtiments qui possèdent un grand intérêt patrimonial, l'ensemble est aussi caractérisé par la présence d'immeubles commerciaux et à usages mixtes. Le site est aussi idéalement positionné pour l'accessibilité aux transports en commun. Il est localisé à 3 minutes de marche de la station de métro Beaubien et près de plusieurs lignes d'autobus (18, 30, 31 et 160).

De 1914 à 1988, le site est occupé par un poste d'essence. En 1988 la vocation du site change et on y construit un nouveau bâtiment pour abriter un restaurant Dunkin' Donuts. Ce bâtiment est toujours présent sur le site. Ce type de bâtiment a été construit en série dans les années 1980 afin d'abriter ce type de commerce. À la fin de l'exploitation commerciale du bâtiment, en 2011, celui-ci abritait un dépanneur Couche-Tard depuis quelques années. Après 2 ans de vacances, le bâtiment est occupé par « L'Illusion, théâtre de marionnettes ».

Le bâtiment existant

Le bâtiment existant a un faible taux d'occupation du sol. Il occupe uniquement 35 % de la superficie du terrain. Les espaces extérieurs sont presque entièrement asphaltés et servent d'aire de stationnement pour les voitures.

État du bâtiment : Le bâtiment qui a une structure d'acier et une fondation de béton est dans un état acceptable, mais il est peu adapté pour abriter un théâtre.

Synthèse de l'intérêt patrimonial du bâtiment :

- le bâtiment est de faible qualité architecturale. L'objectif de sa présence est essentiellement fonctionnel et lié à l'exploitation d'un commerce;
- sa présence et sa volumétrie atypique contribuent à dévaluer à ce coin de rue important de l'ensemble institutionnel Saint-Édouard;
- le bâtiment est recouvert d'aluminium peint en brun et de briques de béton, soit des matériaux peu coûteux et facilement disponibles à l'époque;
- le bâtiment ne possède aucune valeur sociale, symbolique, historique, artistique ou esthétique.

Les dérogations

Le projet présenté est dérogatoire aux paramètres réglementaires suivants :

- le bâtiment présente une hauteur de deux étages, tandis que le règlement exige une hauteur minimale et maximale de trois étages;
- le projet ne présente aucune case de stationnement, tandis que le règlement exige l'aménagement d'une case de stationnement;
- des locaux accessoires à l'usage « salle de spectacle », tel que la loge, se situent au 2^e étage du bâtiment, tandis que cet usage est autorisé au rez-de-chaussée uniquement;
- le quai de chargement prévu ne respecte pas les dimensions minimales requises.

Le projet particulier

Pour réaliser le projet, les autorisations suivantes sont requises :

- la démolition du bâtiment existant;
- une hauteur de deux étages. Par contre, une partie du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage, si ce volume représente moins de 10 % de la superficie du bâtiment;
- que le bâtiment ne soit pourvu d'aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;
- l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2^e étage du bâtiment;
- de déroger aux normes visant l'aménagement d'un quai de chargement. L'aménagement du quai de chargement devra être approuvé au PIIA en fonction de critères d'évaluation particuliers.

Le projet particulier permettra d'ajouter le critère d'évaluation suivant pour l'approbation PIIA :

- l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les PPCMOI (RCA -8) :

Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion : La salle de spectacle prévue est compatible avec le milieu d'insertion. Le développement de ce site permettra de pérenniser ce théâtre de marionnette qui est au centre d'un ensemble institutionnel et d'assurer cette offre culturelle particulièrement pour les familles. L'emplacement est idéalement situé près d'une station de métro et de plusieurs lignes d'autobus. Aucune nuisance n'est à prévoir pour les propriétés voisines.

Qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux : La construction d'un bâtiment de deux étages répond adéquatement aux besoins du théâtre. La création d'un 3^e étage entraînerait des frais supplémentaires pour le demandeur, qui devrait créer des espaces qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement de ce petit théâtre. Le bâtiment qui est proposé encadre adéquatement l'intersection des rues Saint-Denis et Beaubien Est. L'entrée du bâtiment est idéalement située à l'intersection des rues.

Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine : Par son petit gabarit, sa conception de faible qualité et sa vocation peu compatible avec le secteur d'intérêt Saint-Édouard dans lequel il est situé, le bâtiment existant participe peu à la mise en valeur du secteur. Aucun élément architectural du bâtiment ne mérite d'être mis en valeur. Sa démolition est souhaitable.

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations : Il serait souhaitable que le projet propose un minimum d'espaces de plantation au niveau du sol à proximité de la ruelle verte et peut-être sur l'espace terrasse au toit sur la partie de bâtiment d'un étage. Cet aspect pourra être traité lors de l'approbation PIIA du projet de construction.

Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation : Le projet n'aura aucun impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines, car l'ombre est presque essentiellement projetée sur le domaine public. L'aire de chargement est essentielle à l'exercice de l'usage, car un camion doit être stationné pour plusieurs heures de suite par le personnel technique pour l'installation des spectacles en salle. Ainsi, le quai de chargement est, pour le demandeur,

un espace nécessaire et primordial pour le bon fonctionnement des activités du théâtre.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité : Aucune case de stationnement n'est proposée au projet. La réglementation demandait l'aménagement d'une case. Comme le site est très bien desservi en transport en commun, aucune case de stationnement n'est nécessaire pour ce projet.

Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet : Le projet permettra d'améliorer l'offre culturelle pour les familles de l'arrondissement.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 27 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, avec commentaires. Voir procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Densification d'un terrain sous-utilisé.
Enlèvement de cases de stationnement extérieures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour le 1^{er} projet de résolution : janvier 2019
Consultation publique (en arrondissement) : janvier 2019
Conseil d'arrondissement pour le 2^e projet de résolution : février 2019
Processus référendaire : février 2019
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5^e étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;

2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° une partie de la toiture doit être végétalisée;

2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);

3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de

consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-12-17 16:25

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques au mois de novembre 2018, afin d'autoriser l'ajout de mezzanines intérieures au 5^e étage d'un immeuble mixte de la rue Saint-Hubert. Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) est requise, puisque le projet déroge à la densité maximale permise.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant la modification du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Localisé du côté ouest de la rue Saint-Hubert, le 6570, rue Saint-Hubert a abrité les locaux de Fourrures Labelle, un commerce s'étant établi sur cette rue dans les années 1940 et ayant cessé ses activités en 2017. L'immeuble marque l'environnement bâti de la Plaza St-Hubert par son caractère hors-norme. À 21,5 m de hauteur, il s'agit du plus haut bâtiment de l'artère. Sa façade est étroite et ne comporte aucune fenestration au-delà du rez-de-chaussée, ce qui s'explique par la présence d'un vaste entrepôt aux étages supérieurs. L'immeuble occupe 100 % de son terrain. L'aménagement de logements dans les locaux laissés vacants forcera le percement de fenêtres sur les façades avant et arrière. Les panneaux de béton seront également remplacés par une brique semblable à ce qu'on retrouve sur les façades latérales. Ces travaux modifiant l'apparence extérieure du bâtiment sont en cours, ceux-ci ayant reçu l'aval du comité consultatif d'urbanisme en avril 2018.

Le projet

Comme indiqué ci-haut, l'immeuble a fait l'objet d'un permis lié à la transformation d'un

immeuble commercial vacant. Les travaux auront pour effet de réduire la superficie du local commercial au rez-de-chaussée et d'ajouter 16 logements répartis sur les cinq étages de l'immeuble. Ces travaux sont conformes à la réglementation et ne font pas l'objet de la présente démarche.

En complément des travaux déjà approuvés, une nouvelle demande nous a été soumise en vue d'ajouter une mezzanine intérieure pour chacun des quatre logements du 5^e étage de l'immeuble, pour exploiter l'espace laissé sous les très hauts plafonds à cet étage. Les travaux se font complètement à l'intérieur de l'enveloppe existante du bâtiment. Cette demande fait basculer le projet dans la non-conformité, puisque la superficie de plancher ajoutée provoque un dépassement de la densité maximale.

Les travaux impliquent également l'ajout de fenêtres sur la façade avant et arrière de l'immeuble. Ces fenêtres reprendront la typologie des fenêtres déjà approuvés par le comité consultatif d'urbanisme aux étages inférieures. Il s'agit de la seule modification à l'apparence extérieure du bâtiment.

Voir plans en annexe A du présent sommaire.

Puisque le projet n'implique pas l'ajout de logements mais plutôt leur agrandissement, la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables ne s'applique pas.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

- Affectation du sol : secteur d'emplois
- Densité de construction : secteur 21-02 (deux à quatre étages)
- Taux d'implantation au sol : moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

- Usages : C.5B C.2C:31-42 H
(établissements de vente au détail et de services en secteur de forte intensité commerciale; habitation)
- Densité : indice de superficie de plancher (ISP) de 0 à 4,5
- Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m
- Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
- Taux d'implantation : 35 % à 100 %
- Verdissement : 0 %

Les dérogations à la réglementation

Le projet présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'arrondissement :

- avec les mezzanines proposées, l'indice de superficie de plancher (ISP)* du projet atteint 5,76, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme 01-279 qui fixe un ISP maximal de 4,5.

* L'ISP sert à exprimer la densité d'un projet. L'indice se calcule en divisant la superficie totale de plancher d'un bâtiment par la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit.

Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 décembre 2018, le CCU a émis un avis favorable, avec conditions. Voir note additionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8);
- l'ajout des mezzanines a un impact positif sur la qualité générale du projet, puisque les quatre logements qui seront dotés d'une mezzanine seront plus spacieux et tireront mieux parti de leur espace intérieur;
- le projet a un impact nul sur son milieu, puisque l'intervention n'implique aucune modification à l'implantation et à la volumétrie de l'immeuble;
- l'ajout de mezzanines est approprié compte tenu du caractère hors norme de l'immeuble existant, qui laisse une hauteur sous plafond de plus de 20' pour le dernier étage.

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer la condition suivante :

- le toit doit comprendre une partie végétalisée;
- pour assurer la pérennité et l'entretien de ces espaces verdis, le toit doit aussi être doté d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.).

Le CCU suggère également d'imposer la condition suivante :

- une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 11 décembre 2018
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 14 janvier 2019
- Consultation publique : *date à confirmer*
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 11 février 2019
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : février 2019
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 11 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Il est recommandé :

D'adopter un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA-6), afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-09-20 10:00

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

CONTENU

CONTEXTE

Le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 27 juin 2018 est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

Pour faire suite à la consultation publique, au cours de laquelle un nombre important de commentaires ont été formulés par les divers intervenants, le conseil d'arrondissement a formé un comité de travail composé de professionnel et de citoyen afin de l'aider à mieux comprendre les préoccupations des citoyens.

Pour faire suite aux commentaires formulés lors de la consultation publique et aux propositions du comité, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement :

- Les valeurs architecturales des maisons shoebox ont été réattribuées afin de mieux rééquilibrer les catégories. La nouvelle proposition offre une plus grande proportion de maisons ayant une valeur architecturale de 1 (maisons présentant le moins de caractéristiques d'intérêt) et moins de maisons ayant une valeur de 3 (maisons présentant le plus de caractéristiques d'intérêt). L'annexe 1 du projet de règlement a été modifié à cet effet.

Ancienne répartition

Valeur	Nombre de maisons	%
1	69	12,3 %
2	258	46 %
3	234	41,7 %

Nouvelle répartition

Valeur	Nombre de maisons	%
1	170	30,3 %
2	233	41,5 %
3	158	28,2 %

- Afin de mieux protéger la typologie des maisons shoebox ayant une valeur architecturale de 3 (maisons présentant le plus de caractéristiques d'intérêt), le projet de règlement a été modifié afin d'interdire plus d'un logement dans ces bâtiments. Conséquemment, les maisons shoebox ayant une valeur architecturale de 3 devront demeurer des maisons unifamiliales. Ces bâtiments auront tout de même la possibilité de s'agrandir conformément aux paramètres du Règlement d'urbanisme. L'article 19 du projet de règlement a été modifié à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279) ET LE RÈGLEMENT
RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (RCA-6)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, après la définition de « maison de chambres », des définitions suivantes :

« « maison shoebox » : bâtiment principal de 1 étage à toit plat identifié à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » ou tout autre bâtiment principal de 1 étage à toit plat occupé exclusivement par un usage résidentiel; »;

« maison shoebox d'intérêt » : bâtiment principal de 1 étage à toit plat identifié à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » et ayant une valeur architecturale de 2 ou 3; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

« **11.1.** Malgré le paragraphe 2 de l'article 9 et le paragraphe 2 de l'article 10, la hauteur en mètres et en étages d'une maison shoebox doit être égale ou supérieure à 4 m et à 1 étage. ».

3. L'article 22 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas à une maison shoebox. ».

4. L'article 23.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « 2 étages et plus », des mots « ainsi qu'à une maison shoebox ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 26, de l'article suivant :

« **26.1.** Sous réserve des limites de hauteur prescrites aux plans de l'annexe A et malgré les articles 24 et 25, la hauteur maximale en mètres et en étages d'une maison shoebox est de 9 m et de 2 étages, lorsque l'application des règles d'insertion de la présente section limite la hauteur du bâtiment à 1 étage. ».

6. L'article 52 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à une maison shoebox. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 52, de l'article suivant :

« **52.1.** Lorsqu'une maison shoebox est identifiée comme étant adjacente à une autre maison shoebox ou comme ayant une valeur architecturale de 3 à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie », un plan de façade situé au-dessus du niveau du rez-de-chaussée doit présenter un retrait minimal de 1 m par rapport à la façade du rez-de-chaussée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une maison shoebox identifiée comme étant construite en fonds de lot à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie ». ».

8. L'intitulé du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

9. L'article 89 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « intitulés « Secteurs et immeubles significatifs » », des mots « ainsi qu'à une maison shoebox d'intérêt »;

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « et pour un secteur soumis à des critères » par les mots « , pour un secteur soumis à des critères et pour une maison shoebox d'intérêt »;

3° par le remplacement du tableau par le tableau suivant :

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DOMINANTES PAR SECTEUR
--

SECTEUR SOUMIS À DES NORMES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
SECTEUR SOUMIS À DES NORMES ET À DES CRITÈRES						FF	GG			
MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT										MS
PAREMENT										
Pierre	■		■	■	■	■		■		■
Brique	■	■	■	■	■	■		■	■	■
Clin de bois							■		■	
Crépi							■			
COURONNEMENT										
Fausse-mansarde/mansarde	■		■	■	■					
Corniche ou parapet	■	■		■	■	■			■	■
Toiture à versants		■	■	■		■	■	■	■	
Faux-pignon				■						
OUVERTURE										
Verticale	■	■			■					■
Proportion minimale totale (%)	20	20	20	20	20	20	20	20		20
Proportion maximale totale (%)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
AVANT-CORPS	■	■		■	■					
SAILLIE										
Balcon	■	■		■						
Escalier extérieur	■				■					
Porche								■		

10. L'article 90 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un secteur ou un immeuble significatif, les » par le mot « Les ».

11. L'intitulé de la section II du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES SECTEURS, IMMEUBLES SIGNIFICATIFS ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

12. L'intitulé de la section III du chapitre VIII du titre II de ce règlement est remplacé par l'intitulé suivant :

« SECTEURS SOUMIS À DES NORMES ET MAISONS SHOEBOX D'INTÉRÊT ».

13. L'article 93 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « « Secteurs et

immeubles significatifs », des mots « et à une maison shoebox d'intérêt ».

14. L'article 94 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un secteur significatif, lorsque » par les mots « Lorsque dans un secteur significatif ou pour une maison shoebox d'intérêt ».

15. L'article 95.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « Dans un secteur significatif où » par les mots « Lorsque dans un secteur significatif ou pour une maison shoebox d'intérêt »;
- 2° la suppression des mots « , le plus semblable à celui dominant dans le secteur ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 100, de l'article suivant :

«**100.1.** Toute partie supérieure d'une façade d'une maison shoebox d'intérêt doit être soulignée par un couronnement conforme aux indications du tableau de l'article 89. ».

17. L'article 105 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Dans un secteur significatif où » par les mots « Lorsque dans un secteur significatif ou pour une maison shoebox d'intérêt ».

18. L'article 106 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **106.** Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale non conformes aux sections II et III du présent chapitre sont autorisés à la condition d'être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre ou, dans le cas d'une maison shoebox d'intérêt, selon les critères énoncés à l'article 674.22. ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 135, de l'article suivant :

« **135.1.** Malgré l'article 121, dans un secteur où est prescrit une catégorie d'usages de la famille habitation sur les plans intitulés « Usages prescrits » de l'annexe A, seules les catégories H.1, H.2 et H.3 sont autorisées pour une maison shoebox et son terrain.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une maison shoebox a une valeur architecturale de 3, seule la catégorie H.1 est autorisée pour cette maison shoebox et son terrain. ».

20. L'article 671 de ce règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, au paragraphe 12°, après les mots « d'une façade », des mots « , sauf l'agrandissement d'une maison shoebox d'intérêt »;

2° l'ajout, après le paragraphe 24°, du paragraphe suivant :

« 25° projet d'agrandissement dans une cour avant ou impliquant l'agrandissement d'une façade, projet de rehaussement d'un bâtiment ou un projet visé à l'article 106, pour une maison shoebox d'intérêt. ».

21. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 674.21, de l'article suivant :

« **674.22.** Objectifs et critères s'appliquant aux projets visés par le paragraphe 25° de l'article 671 (maison shoebox d'intérêt)

Objectifs :

- Assurer la préservation des principales caractéristiques volumétriques et architecturales des maisons shoebox d'intérêt afin que les interventions ne compromettent pas leur valeur symbolique;
- Pour une maison shoebox, favoriser des ajouts de volume qui se démarquent par leur qualité architecturale.

Critères généraux :

Caractéristiques architecturales

- Assurer la mise en valeur des maisons shoebox d'intérêt par la préservation des composantes architecturales d'origine encore présentes;
- Favoriser la préservation de la proportion des ouvertures de la façade ou le retour à la composition d'origine si les ouvertures sont modifiées;
- Lors de toute intervention, mettre en valeur le couronnement d'un bâtiment;
- Lors de la modification des ouvertures au sous-sol, minimiser la profondeur de celles-ci;
- Lors d'un projet d'agrandissement, favoriser des interventions contemporaines de qualité;
- Maximiser la superficie des ouvertures d'un nouvel étage;
- Accentuer le couronnement d'un nouvel étage;
- Intégrer un équipement mécanique installé en façade à l'apparence extérieure du bâtiment.

Volumétrie

- Implanter tout agrandissement de manière à préserver le caractère particulier de la maison shoebox d'intérêt, le corps principal devant tendre à demeurer plus imposant que l'agrandissement;
- Le rez-de-chaussée doit tendre à préserver sa hauteur d'origine;
- Le niveau d'un nouvel étage doit être compatible avec les immeubles voisins;

- L'implantation et la volumétrie d'un agrandissement doivent tenir compte de l'impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines;
- Minimiser l'impact visuel créé par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction sur le toit.

Aménagement paysager

- Mettre en valeur les caractéristiques paysagères et chercher à préserver les arbres matures situés sur le terrain et sur le domaine public;
- L'aménagement de la cour avant doit être compatible avec celui des cours voisines et offrir une couverture végétale maximale;
- La cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures;
- Favoriser la présence de végétation sur le toit;
- La cour avant doit être plantée d'arbres, d'arbustes ou de graminées de façon à dissimuler un équipement mécanique installé en façade, et ce, dès la plantation des végétaux;
- Une cour anglaise n'est pas favorisée en cour avant.

Critères applicables à une maison shoebox ayant une valeur architecturale de 3 à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » :

- Toute intervention visible de la voie publique doit viser à préserver l'intégralité du volume et de l'implantation de la maison shoebox;
- Lorsqu'une maison shoebox porte la mention « couronnement de qualité » à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie », toute intervention doit viser à mettre en valeur ce couronnement et, le cas échéant, lui rendre sa forme et son apparence d'origine;
- Lorsqu'une composante architecturale d'origine n'est plus présente sur le bâtiment, favoriser son retour dans sa forme et son apparence d'origine;

Critères applicables à une maison shoebox ayant une valeur architecturale de 2 à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie » :

- Toute intervention visible de la voie publique doit mettre en valeur le volume et l'implantation de la maison shoebox;
- Lorsqu'une maison shoebox porte la mention « couronnement de qualité » à la liste de l'annexe F intitulée « Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie », toute intervention doit mettre en valeur ce couronnement ou le réinterpréter de façon contemporaine;

- Lorsqu'une composante architecturale d'origine n'est plus présente sur le bâtiment, favoriser son retour dans sa forme et son apparence d'origine ou une réinterprétation contemporaine de celle-ci. ».

22. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe E, de l'annexe F jointe en annexe 1 au présent règlement.

23. L'article 1 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) est modifié par l'insertion, après la définition de « Loi », de la définition suivante :

« « maison shoebox » : une maison shoebox au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279); ».

24. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque les travaux de démolition visent une maison shoebox, le comité doit également tenir compte des considérations suivantes :

- 1° l'importance relative de la maison visée par la démolition par rapport à l'ensemble des maisons shoebox de l'arrondissement;
- 2° l'intérêt architectural de la façade et de ses composantes;
- 3° la valeur que confère la maison shoebox à un ensemble, par sa localisation à proximité d'une ou plusieurs maisons shoebox;
- 4° la pertinence et la faisabilité de réaliser la rénovation du bâtiment plutôt que sa démolition afin de maintenir sa vocation d'origine;
- 5° la possibilité de maintenir la structure existante de la maison pour la réalisation du projet. ».

ANNEXE 1

ANNEXE F INTITULÉE « MAISONS SHOEBOX DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE »

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
5520	1re Avenue	1		x	
5568	1re Avenue	2			
5650	1re Avenue	3	x		
5678	1re Avenue	3			
5832	1re Avenue	3			
6225	1re Avenue	2			x
6231	1re Avenue	2			x
6524	1re Avenue	2	x		
6739	1re Avenue	1			
6750	1re Avenue	2			
6755	1re Avenue	2			x
6761	1re Avenue	1			x
6806	1re Avenue	1			
6818	1re Avenue	1			
6825	1re Avenue	1			x
6830	1re Avenue	3	x		
6833	1re Avenue	2			x
6862	1re Avenue	3	x		x
6886	1re Avenue	2			
5311	2e Avenue	1			
5687	2e Avenue	2			
5717	2e Avenue	2			x
5723	2e Avenue	3	x		x
5729	2e Avenue	3	x		x
5735	2e Avenue	3	x		x
5954	2e Avenue	1			
6278	2e Avenue	3	x		x
6284	2e Avenue	3	x		x
6287	2e Avenue	3	x		
6351	2e Avenue	2			
6625	2e Avenue	3	x		
6650	2e Avenue	3	x		x
6656	2e Avenue	2			x
6679	2e Avenue	2			
6715	2e Avenue	3	x		x
6719	2e Avenue	3			x
6725	2e Avenue	3	x		x
6731	2e Avenue	3	x		x
6817	2e Avenue	2			
6735	2e Avenue	1		x	x
5322	3e Avenue	1			
5499	3e Avenue	2			x
5509	3e Avenue	2			x
6221	3e Avenue	2			
6232	3e Avenue	3	x		x
6238	3e Avenue	3			x
6244	3e Avenue	2			x
6250	3e Avenue	3			x
6256	3e Avenue	3	x		x
6257	3e Avenue	3	x		x
6263	3e Avenue	1		x	x
6268	3e Avenue	3			
6269	3e Avenue	1		x	x
6301	3e Avenue	1			
6304	3e Avenue	1			
6399	3e Avenue	3	x		
6575	3e Avenue	1			
6648	3e Avenue	2	x		x
6650	3e Avenue	2			x
6660	3e Avenue	1			
5534	4e Avenue	2			
5673	4e Avenue	1			
5670	5e Avenue	1		x	
5709	5e Avenue	3			
5722	5e Avenue	3			x
5728	5e Avenue	3	x		x
5799	5e Avenue	2			
5824	5e Avenue	3	x		
5880	5e Avenue	1			x
5886	5e Avenue	3	x		x
5960	5e Avenue	3	x		
5981	5e Avenue	2			x
5987	5e Avenue	2			x
6208	5e Avenue	3	x		
6220	5e Avenue	2			
6241	5e Avenue	3	x		
6304	5e Avenue	1			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
4965	6e Avenue	2	x		
4997	6e Avenue	2			
5641	6e Avenue	1			
5695	6e Avenue	2			
5787	6e Avenue	2			x
5793	6e Avenue	2			x
5795	6e Avenue	2			x
6796	6e Avenue	1			
4849	7e Avenue	1			
4885	7e Avenue	2		x	
5775	7e Avenue	1			
5203	8e Avenue	2			
5174	9e Avenue	1		x	
5478	9e Avenue	2			
5542	9e Avenue	2			
5616	10e Avenue	2			
5633	10e Avenue	3	x		
5645	10e Avenue	2		x	
6299	12e Avenue	1			
6534	12e Avenue	1			
6551	12e Avenue	3			
6724	12e Avenue	2			
6766	12e Avenue	1			
6871	12e Avenue	2	x		x
6877	12e Avenue	2		x	x
6887	12e Avenue	1			x
6338	13e Avenue	1			
6722	13e Avenue	2			
5628	14e Avenue	2			x
5634	14e Avenue	3	x		x
5416	15e Avenue	2			x
5422	15e Avenue	2			x
5424	15e Avenue	1			x
5430	15e Avenue	2			x
5416	17e Avenue	2			
5434	17e Avenue	3	x		
5446	17e Avenue	3	x		
5453	17e Avenue	3	x		x
5459	17e Avenue	3			x
5471	17e Avenue	2			
5077	18e Avenue	1		x	
5638	18e Avenue	2			x
5644	18e Avenue	2			x
5720	18e Avenue	1			x
5726	18e Avenue	1			x
5915	23e Avenue	2			x
5921	23e Avenue	1			x
6239	23e Avenue	3			
6351	23e Avenue	2			x
6357	23e Avenue	2			x
6369	23e Avenue	2			
6515	23e Avenue	2			x
6519	23e Avenue	1		x	x
6659	23e Avenue	3			
5925	24e Avenue	2			
5942	24e Avenue	2			x
5948	24e Avenue	3	x		x
5954	24e Avenue	1			x
6258	24e Avenue	3	x		
6275	24e Avenue	3	x		
6276	24e Avenue	2			
6289	24e Avenue	3			
6294	24e Avenue	2		x	
6317	24e Avenue	3			x
6323	24e Avenue	2			x
6347	24e Avenue	1			
6356	24e Avenue	1			x
6362	24e Avenue	2			x
6383	24e Avenue	3			
6396	24e Avenue	2			
6420	24e Avenue	1			
6541	24e Avenue	2			
6544	24e Avenue	3			x
6550	24e Avenue	2			x
6553	24e Avenue	3			
6574	24e Avenue	1		x	
6581	24e Avenue	2			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
6599	24e Avenue	1			
6819	24e Avenue	2			
5968	25e Avenue	2			
6252	25e Avenue	3			
6265	25e Avenue	3	x		
6283	25e Avenue	3	x		x
6289	25e Avenue	3	x		x
6310	25e Avenue	3			x
6318	25e Avenue	3	x		x
6335	25e Avenue	3	x		
6390	25e Avenue	3			
6410	25e Avenue	2			
6544	25e Avenue	3	x		
6568	25e Avenue	2			x
6574	25e Avenue	2			x
6580	25e Avenue	2			x
6586	25e Avenue	2			x
6592	25e Avenue	3			x
6600	25e Avenue	3	x		x
6627	25e Avenue	2			
6687	25e Avenue	2			
6727	25e Avenue	2			
6745	25e Avenue	2	x		
6767	25e Avenue	3	x		
6773	25e Avenue	2			x
6779	25e Avenue	2			x
6796	25e Avenue	2			
6230	26e Avenue	2		x	x
6236	26e Avenue	3		x	x
6242	26e Avenue	3	x	x	x
6259	26e Avenue	3			x
6264	26e Avenue	2			
6265	26e Avenue	1			x
6323	26e Avenue	3			
6353	26e Avenue	3			x
6356	26e Avenue	2			
6359	26e Avenue	2			x
6383	26e Avenue	2			
6555	26e Avenue	2			
6603	26e Avenue	2			x
6609	26e Avenue	2			x
6615	26e Avenue	3			x
6715	26e Avenue	2			
6680	26e Avenue	1			
6521	27e Avenue	1			
6532	27e Avenue	1			x
6536	27e Avenue	3			x
6542-44	27e Avenue	3	x		x
6654	27e Avenue	3	x		x
6658	27e Avenue	3	x		x
6664	27e Avenue	3			x
6665	27e Avenue	2			
6670	27e Avenue	3			x
6686	27e Avenue	1			
6780	27e Avenue	3	x		x
6784	27e Avenue	3			x
6534	28e Avenue	1			
6535	28e Avenue	1			
6586	28e Avenue	3	x		
6721	28e Avenue	1		x	
6835	28e Avenue	2			
6958	28e Avenue	1			
6557	29e Avenue	3	x		x
6561	29e Avenue	3			x
6565	29e Avenue	3	x		x
6571	29e Avenue	3	x		x
6545	30e Avenue	3			
6881	30e Avenue	2	x		
6518	31e Avenue	2			
6534	31e Avenue	2			
6580	31e Avenue	2			
6760	31e Avenue	3	x		
6905	42e Avenue	1		x	
6342	Alma, rue	1			x
6348	Alma, rue	1			x
2214	Augier, rue	2			
2314	Augier, rue	2			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
3483	Aylwin, rue	1			
3486	Aylwin, rue	1			x
3492	Aylwin, rue	2			x
3498	Aylwin, rue	2			x
3543	Aylwin, rue	1		x	
4461	Beaubien Est, rue	1			
4515	Beaubien Est, rue	1			
214	Bélanger, rue	1			
278	Bélanger, rue	1			
4265	Bélanger, rue	1			x
4269	Bélanger, rue	2			x
4235	Bellechasse, rue de	1		x	
4312	Bellechasse, rue de	3			
4321	Bellechasse, rue de	3			
5861	Bordeaux, rue de	2			
6227	Bordeaux, rue de	1		x	
6239	Bordeaux, rue de	2			
6273	Bordeaux, rue de	2			
6287	Bordeaux, rue de	1			
6363	Bordeaux, rue de	3	x		
6398	Bordeaux, rue de	2			
6574	Bordeaux, rue de	2			
6579	Bordeaux, rue de	3	x		
6609	Bordeaux, rue de	3	x		
6654	Bordeaux, rue de	2			
6663	Bordeaux, rue de	3	x		
6670	Bordeaux, rue de	3	x		x
6674	Bordeaux, rue de	3	x		x
6724	Bordeaux, rue de	2			x
6727	Bordeaux, rue de	3	x		
6728	Bordeaux, rue de	1		x	x
6752	Bordeaux, rue de	3	x		x
6756	Bordeaux, rue de	3	x		x
6770	Bordeaux, rue de	1			x
6776	Bordeaux, rue de	3	x		x
6782	Bordeaux, rue de	3	x		x
6830	Bordeaux, rue de	3	x		
6838	Bordeaux, rue de	3	x		
6848	Bordeaux, rue de	3			x
6854	Bordeaux, rue de	1			x
5365	Bourbonnière, avenue	2			
5428	Bourbonnière, avenue	2			
5654	Bourbonnière, avenue	1			
5735	Bourbonnière, avenue	1		x	
6639	Boyer, rue	3	x		
6823	Boyer, rue	1			
7009	Boyer, rue	2			
7042	Boyer, rue	1			
7121	Boyer, rue	2			x
7125	Boyer, rue	2			x
1895	Carrières, rue des	1			
5748	Cartier, rue	1			
5775	Cartier, rue	2			x
5783	Cartier, rue	1		x	x
5784	Cartier, rue	1			
5841	Cartier, rue	1		x	
5918	Cartier, rue	1			x
5924	Cartier, rue	1			x
6024	Cartier, rue	1		x	
6214	Cartier, rue	2			
6290	Cartier, rue	2			x
6296	Cartier, rue	1			x
6297	Cartier, rue	2			
6309	Cartier, rue	1		x	
6328	Cartier, rue	2			
6346	Cartier, rue	3	x		
6353	Cartier, rue	2		x	
6364	Cartier, rue	1		x	x
6368	Cartier, rue	1			x
6405	Cartier, rue	1			
6420	Cartier, rue	2			
6547	Cartier, rue	1			
6560	Cartier, rue	3			x
6566	Cartier, rue	1			x
6572	Cartier, rue	2			x
6592	Cartier, rue	1			
6593	Cartier, rue	2	x		

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
6644	Cartier, rue	1			
6660	Cartier, rue	1			x
6662	Cartier, rue	2			x
6671	Cartier, rue	1			
6729	Cartier, rue	2			
6739	Cartier, rue	1		x	
6227	Casgrain, avenue	1			
6762	Casgrain, avenue	1			
6778	Casgrain, avenue	1			
5788	Chabot, rue	1			
5804	Chabot, rue	2	x		
5933	Chabot, rue	3	x		
6219	Chabot, rue	2			
6264	Chabot, rue	2			
6306	Chabot, rue	2			
6315	Chabot, rue	1		x	
6374	Chabot, rue	3	x	x	
6392	Chabot, rue	3	x		
6416	Chabot, rue	2			
6430	Chabot, rue	3			x
6436	Chabot, rue	3	x		x
6518	Chabot, rue	1			
6525	Chabot, rue	3	x		
6573	Chabot, rue	2			
6712	Chabot, rue	2			x
6718	Chabot, rue	1			x
6736	Chabot, rue	2			
6743	Chabot, rue	3	x		
6761	Chabot, rue	2			
6821-23	Chabot, rue	3	x		
6911	Chabot, rue	3	x		
6277	Chambord, rue	2			
6315	Chambord, rue	2		x	x
6321	Chambord, rue	1		x	x
6355	Chambord, rue	1			
6663	Chambord, rue	3	x		
5360	Charlemagne, avenue	1			
5466	Charlemagne, avenue	2			
5496	Charlemagne, avenue	2			x
5502	Charlemagne, avenue	1		x	x
5508	Charlemagne, avenue	3			x
5514	Charlemagne, avenue	3			x
6447	Clark, rue	1			
6545	Clark, rue	1			x
6551	Clark, rue	1			x
6570	Clark, rue	2			x
6576	Clark, rue	1			x
6782	Clark, rue	1			
6843	Clark, rue	2			
6065	De Chateaubriand, avenue	2			x
6071	De Chateaubriand, avenue	2			x
6744	De Chateaubriand, avenue	1			
6767	De Chateaubriand, avenue	2			
6896	De Chateaubriand, avenue	2			
6572	De Gaspé, avenue	2	x		
6662	De Gaspé, avenue	1			
5828	De La Roche, rue	2		x	
5883	De La Roche, rue	2			
6230	De La Roche, rue	2			
6364	De La Roche, rue	2			
6518	De La Roche, rue	3	x		x
6522	De La Roche, rue	2			x
6657	De La Roche, rue	1		x	
6682	De La Roche, rue	1			x
6686	De La Roche, rue	2			x
6975	De La Roche, rue	3	x		
7005	De La Roche, rue	3	x		
7021	De La Roche, rue	1			
7034	De La Roche, rue	2			
7067	De La Roche, rue	1			
7112	De La Roche, rue	2			
7121	De La Roche, rue	2			x
7125	De La Roche, rue	3	x		x
6580	De Lanaudière, rue	1			
6734	De Lanaudière, rue	2			
6737	De Lanaudière, rue	2		x	
6006	De Lorimier, avenue	1			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
6268	De Lorimier, avenue	2			
6357	De Lorimier, avenue	3			
6377	De Lorimier, avenue	2			
6925	De Lorimier, avenue	1			x
6929	De Lorimier, avenue	3	x		x
5614	De Normanville, rue	1			
5637	De Normanville, rue	2	x		
5904	De Normanville, rue	2			x
5910	De Normanville, rue	2			x
6063	De Normanville, rue	2			
6740	De Normanville, rue	3	x		
6816	De Normanville, rue	1		x	
7017	De Normanville, rue	2			
7075	De Normanville, rue	1		x	
6005	De Saint-Vallier, rue	2	x		
6845	De Saint-Vallier, rue	1			
6216	D'Iberville, rue	2			x
6222	D'Iberville, rue	2			x
5967	D'Iberville, rue	2		x	
6207	D'Iberville, rue	2			
6237	Drolet, rue	1			
6624	Drolet, rue	1			
7009	Drolet, rue	1			
7041	Drolet, rue	1			
7105	Drolet, rue	3	x		
6298	Écores, rue des	2			x
6304	Écores, rue des	2			x
6716	Écores, rue des	2			
6752	Écores, rue des	1		x	
6825	Écores, rue des	2			
6869	Écores, rue des	2			
5974	Érables, avenue des	1			
6224	Érables, avenue des	2			
6262	Érables, avenue des	3			
6283	Érables, avenue des	2			x
6289	Érables, avenue des	2			x
6296	Érables, avenue des	3			x
6302	Érables, avenue des	3			x
6366	Érables, avenue des	1		x	
6777	Érables, avenue des	3	x		
6847	Érables, avenue des	1			
6890	Érables, avenue des	2			x
6896	Érables, avenue des	2			x
6540	Esplanade, avenue de l'	2			
6355	Fabre, rue	1			x
6361	Fabre, rue	2			x
6541	Fabre, rue	2	x		
6544	Fabre, rue	1			x
6548	Fabre, rue	1			x
6562	Fabre, rue	2			
6565	Fabre, rue	3	x		
6572	Fabre, rue	2			x
6576	Fabre, rue	1			x
6584	Fabre, rue	3	x		x
6590	Fabre, rue	2			x
6596	Fabre, rue	1		x	x
6618	Fabre, rue	2			
6619	Fabre, rue	3	x		
6741	Fabre, rue	3	x		
6545	Garnier, rue	1			
6675	Garnier, rue	2			x
6679	Garnier, rue	1			x
6705	Garnier, rue	2			
2855	Gilford, rue	1			x
2863	Gilford, rue	1			x
6965	Henri-Julien, avenue	1			
3115	Holt, rue	1			
3130	Holt, rue	2			
5181	Jeanne-d'Arc, avenue	2			
5249	Jeanne-d'Arc, avenue	1			
5262	Jeanne-d'Arc, avenue	2			
5355	Jeanne-d'Arc, avenue	1			x
5535	Jeanne-d'Arc, avenue	2			
5691	Jeanne-d'Arc, avenue	3			
6537	Jeanne-Mance, rue	2			
5628	Lafond, rue	1			
5920	Louis-Hébert, avenue	1			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
5972	Louis-Hébert, avenue	3	x	x	
5937	Louis-Hémon, rue	1			
6392	Louis-Hémon, rue	1		x	
6581	Louis-Hémon, rue	3	x		x
6587	Louis-Hémon, rue	3	x		x
6623	Louis-Hémon, rue	1		x	
6748	Louis-Hémon, rue	3	x		
6765	Louis-Hémon, rue	2			x
6775	Louis-Hémon, rue	3	x		x
7027	Marconi, rue	1			
6984	Marconi, rue	2			
6996	Marconi, rue	1			
5779	Marquette, rue	1			
5811	Marquette, rue	2			
5877	Marquette, rue	2			
5903	Marquette, rue	1			
6221	Marquette, rue	1			x
6225	Marquette, rue	1			x
6245	Marquette, rue	1			
6353	Marquette, rue	2			
6382	Marquette, rue	1			
6511	Marquette, rue	2	x		
6556	Marquette, rue	2			
6579	Marquette, rue	1			x
6585	Marquette, rue	2			x
6600	Marquette, rue	1			
6615	Marquette, rue	1			
6622	Marquette, rue	1			
6642	Marquette, rue	1			x
6644	Marquette, rue	3			x
6688	Marquette, rue	1			
6809	Marquette, rue	2			
6829	Marquette, rue	3			x
6835	Marquette, rue	2			x
6874	Marquette, rue	2	x		
6881	Marquette, rue	3			x
6887	Marquette, rue	3			x
6979	Marquette, rue	3			
7110	Marquette, rue	3	x		x
7116	Marquette, rue	2			x
7132	Marquette, rue	3	x		
2426	Masson, rue	2			
5984	Molson, rue	3	x		
6208	Molson, rue	2	x		
6236	Molson, rue	2			x
6730	Molson, rue	2			
6844	Molson, rue	3	x		x
6850	Molson, rue	2			x
6893	Molson, rue	2			
212	Mozart Est, avenue	1			
173	Mozart Est, avenue	3	x		x
179	Mozart Est, avenue	3			x
185	Mozart Est, avenue	2			x
207	Mozart Est, avenue	3			x
213	Mozart Est, avenue	2			x
4665	Orléan, avenue d'	2			
5245	Orléan, avenue d'	1		x	
5325	Orléan, avenue d'	2			
5340	Orléan, avenue d'	2			
5360	Orléan, avenue d'	2			
5418	Orléan, avenue d'	2			x
5424	Orléan, avenue d'	1		x	x
5464	Orléan, avenue d'	1			
5465	Orléan, avenue d'	3			x
5471	Orléan, avenue d'	2			x
5538	Orléan, avenue d'	1			
5675	Orléan, avenue d'	2			
5720	Orléan, avenue d'	2			
6610	Papineau, avenue	3			x
6614	Papineau, avenue	2			x
6872	Sagard, rue	3	x		x
6876	Sagard, rue	3	x	x	x
6880	Sagard, rue	2			x
5687	Saint-André, rue	2			
5704	Saint-André, rue	2			
5740	Saint-André, rue	3	x		
5862	Saint-André, rue	2			

ANNEXE F - Maisons shoebox de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

No. Civique	Rue	Valeur architecturale	Couronnement de qualité	Construite en fonds de lot	Adjacente à une autre maison shoebox
5874	Saint-André, rue	3	x		
6293	Saint-André, rue	2			
6809	Saint-André, rue	2			x
6815	Saint-André, rue	2			x
7033	Saint-André, rue	1			
5623	Saint-Hubert, rue	2			x
5629	Saint-Hubert, rue	2			x
5434	Saint-Michel, boulevard	2	x	x	
6776	Saint-Urbain, rue	2			
6794	Saint-Urbain, rue	1			
7028	Saint-Urbain, rue	2	x		
2216	Saint-Zotique Est, rue	1			
2482	Saint-Zotique Est, rue	3	x		
2688	Saint-Zotique Est, rue	2			
4312	Saint-Zotique Est, rue	1			
4550	Saint-Zotique Est, rue	2		x	x
4556	Saint-Zotique Est, rue	3		x	x
4560	Saint-Zotique Est, rue	3		x	x
4565	Saint-Zotique Est, rue	2			x
4566	Saint-Zotique Est, rue	3		x	x
4571	Saint-Zotique Est, rue	3			x
4583	Saint-Zotique Est, rue	2		x	

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) », afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

CONTENU

CONTEXTE

Nous retrouvons sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, 561 maisons de type *shoebox*. Les maisons *shoebox* sont de petits bâtiments résidentiels caractérisés par leur toit plat et par le fait qu'ils possèdent uniquement un étage. L'appellation « *shoebox* » leur a été attribuée en raison de leur petit gabarit et de leur volumétrie qui rappelle souvent celle des boîtes à chaussures. Une grande partie des façades de ces maisons sont caractérisées par la présence d'une porte située au centre de la façade et de deux fenêtres distribuées de façon symétrique de chaque côté de celle-ci. Les façades sont généralement en brique et possèdent un couronnement dans leur partie supérieure. Finalement, nous retrouvons souvent en façade une galerie qui est surplombée d'une marquise.

Les secteurs de l'arrondissement dans lesquels la présence des maisons *shoebox* est la plus concentrée sont ceux où il y a une forte présence de bâtiments construits entre 1920 et 1940 et, dans une moindre mesure, entre 1900 et 1920. Les maisons *shoebox* ont conséquemment été presque entièrement construites durant ces deux phases de construction.

Dans la dernière décennie, les maisons *shoebox* ont souvent fait l'objet de démolition afin de densifier les terrains qui peuvent, dans certains cas, accueillir des bâtiments ayant jusqu'à huit logements. En 2014, l'Arrondissement a posé un premier geste afin de protéger ces bâtiments. En effet, l'Arrondissement a modifié son Règlement régissant la démolition d'immeubles, afin que toutes les demandes de démolition, visant ce type de bâtiment, soient soumises à l'étude du comité de démolition. Cette démarche n'était pas exigée auparavant et les demandes de démolition d'une maison *shoebox* étaient inmanquablement accordées.

L'étude des demandes de démolition effectuée entre 2012 et 2018 a permis de constater que la modification réglementaire effectuée en 2014 a contribué à réduire considérablement le nombre de démolitions de maisons *shoebox*, du moins pour un certain temps, car l'étude a aussi permis de constater que les demandes étaient de nouveau en hausse. En 2017, 10 demandes de démolition de maisons *shoebox* ont été accordées. Une autre tendance observée depuis 2014 est que les projets de remplacement proposent davantage de petits bâtiments d'un ou deux logements, contrairement aux plus gros projets immobiliers de

quatre à huit logements qui étaient proposés précédemment.

Inventaire

Un inventaire des maisons *shoebox* a été effectué pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet inventaire a permis de constater que plusieurs des maisons *shoebox* du territoire ont perdu leurs caractéristiques architecturales d'origine, telles que leur couronnement ou leur maçonnerie. Aussi, il a été noté que plusieurs de ces bâtiments ont manqué d'entretien au fil des ans et que leur apparence est souvent négligée. En contrepartie, il apparaît clairement qu'un bon nombre de ces bâtiments possèdent un intérêt architectural et méritent d'être protégés. Ce cadre bâti est un élément caractéristique du territoire de l'arrondissement et marque le paysage de ses rues.

L'inventaire a permis de faire les constats suivants :

- en juillet 2018, nous retrouvons un total de 561 bâtiments *shoebox* sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- un peu moins de 10 % des maisons recensées sont implantées en fond de lot, soit 56 bâtiments. Ce qui caractérise ces bâtiments est la présence d'une cour avant plus grande que la cour arrière;
- dans la plupart des cas, les maisons sont implantées dans le même alignement que les bâtiments auxquels elles sont adjacentes et présentent une marge de recul avant variant de 1,5 à 4 m;
- la grande majorité des bâtiments sont construits en contiguïté avec les limites latérales du terrain sur lequel ils sont implantés;
- comme la plupart des secteurs de hauteur demandent un minimum de deux étages en hauteur, 84 % des maisons *shoebox* sont dérogoires au nombre d'étages minimal prescrit à la réglementation d'urbanisme. Aussi, 77 % des maisons *shoebox* sont dérogoires au nombre minimal de logements prescrits;
- 51% des maisons *shoebox* sont situées dans un secteur où est autorisé un maximum de huit logements sur un site et plus de la moitié des maisons *shoebox* sont situées dans un secteur où une hauteur maximale de trois ou quatre étages est autorisée. Ces paramètres réglementaires font en sorte qu'il y a une forte pression de développement sur les terrains où se trouve un tel bâtiment;
- 40 % des maisons *shoebox* sont adjacentes à une autre maison *shoebox* , soit 232 maisons. 23 ensembles contigus de trois maisons et plus sont encore présents dans l'arrondissement. Lorsque cette situation survient, les façades forment alors des alignements uniformes et marquent fortement le paysage;
- seulement 37 % des maisons *shoebox* sont situées dans un secteur significatif. Ceci fait en sorte que pour les 354 maisons hors de ces secteurs, il n'y a aucun contrôle réglementaire afin d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales de la façade des bâtiments.

Évaluation de l'intérêt architectural des maisons *shoebox*

Afin de départager les maisons *shoebox* possédant une valeur architecturale de celles qui en ont moins, l'Arrondissement a procédé à la caractérisation de l'ensemble des maisons avec l'aide d'une grille d'analyse évaluant l'intérêt des composantes architecturales de la façade et le contexte d'implantation des bâtiments. La grille d'analyse permet d'évaluer les aspects suivants : la qualité du couronnement, le degré d'authenticité de la façade, la proportion d'ouvertures et la symétrie de la façade, la qualité de la maçonnerie, la valeur attribuable à la participation du bâtiment à un ensemble de *s shoebox* , la qualité ou l'authenticité du porche (galerie et marquise), ainsi que le degré de réversibilité des interventions qui ne sont pas d'origine. Chacun des éléments a été pondéré selon son importance relative.

Cette démarche a permis d'attribuer aux 561 maisons *shoebox* de l'arrondissement une valeur architecturale sur une échelle allant de 1 à 3. Le chiffre 1 identifie les maisons présentant le moins de caractéristiques d'intérêt, tandis que le chiffre 3 identifie les maisons présentant le plus de caractéristiques architecturales d'intérêt. La valeur accordée aux maisons *shoebox* de l'arrondissement est répartie de la manière suivante :

1	69	12,3 %
2	258	46 %
3	234	41,7 %

Il faut noter que la valeur accordée aux bâtiments ne tient pas compte de leur état ni de la qualité des portes et fenêtres présentes sur le bâtiment au moment de l'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA18 26 0110 - De décréter un moratoire sur toutes nouvelles demandes, de démolition ou de traitement d'un projet dérogatoire visant une maison de type *shoebox*, et ce, pour une période indéterminée, afin de permettre l'adoption d'un encadrement réglementaire plus précis sur la protection et la valorisation de ces éléments de patrimoine modeste, incluant leur contribution au paysage de rue. - Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 mai 2018.

DESCRIPTION

Vision

La vision mise de l'avant dans l'élaboration de la présente modification réglementaire est la suivante :

- reconnaître et protéger l'intérêt patrimonial et historique des maisons *shoebox* ;
- préserver l'opportunité qu'offrent ces maisons de maintenir des familles dans l'arrondissement;
- offrir la possibilité de faire évoluer et d'adapter les maisons pour répondre aux besoins des familles du 21^e siècle;
- pour les projets d'agrandissement et de remplacement, offrir l'opportunité de développer une architecture unique, distinctive et audacieuse marquant son époque.

Objectifs du cadre réglementaire

L'étude des normes de zonage qui sont effectives sur les sites où se trouve une maison *shoebox* a permis de constater que, pour plusieurs sites, le potentiel de densification qui est accordé peut mettre en péril le patrimoine bâti que constituent ces maisons. Ce potentiel de développement favorise la démolition des maisons *shoebox* pour la reconstruction de bâtiments beaucoup plus volumineux. L'analyse a aussi permis de constater du peu d'encadrement dont bénéficiait ce type d'habitation, ainsi que du manque de vision claire pour encadrer leur transformation. Finalement, il apparaît important de souligner que l'élaboration du cadre réglementaire se rapportant à la transformation de ces bâtiments s'est inspiré de l'étude des différents projets d'agrandissement de maisons *shoebox* qui se sont effectués dans les dernières années sur le territoire de l'arrondissement.

Dans ce contexte, un cadre réglementaire a été élaboré afin d'atteindre les objectifs suivants :

- protéger une masse critique de cette typologie d'habitation en considérant la valeur propre à chacun des bâtiments;
- réduire la pression de développement des sites où une maison *shoebox* est présente;

- orienter les demandeurs, dès leur première approche à l'Arrondissement, sur les interventions acceptables pour la maison *shoebox* visée par des travaux;
- permettre l'agrandissement de l'ensemble des bâtiments afin que leurs espaces puissent répondre aux besoins des résidents et particulièrement des familles;
- rendre conforme à la réglementation les maisons *shoebox* ;
- tenir compte du contexte d'implantation de chaque bâtiment, afin de mieux encadrer leur agrandissement ou le projet de remplacement suivant une démolition;
- encadrer les interventions sur les caractéristiques architecturales des façades.

Le cadre réglementaire

Réduire la pression de développement

Le projet de règlement propose de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*, afin de limiter la pression du développement sur les sites où est située une maison *shoebox*. Les dispositions proposées sont les suivantes :

- limiter le nombre de logements sur un site où se trouve une maison *shoebox* en autorisant uniquement les bâtiments d'un à trois logements. Cette modification permettra aussi de rendre les maisons conformes à la réglementation quant au nombre de logements minimal requis;
- limiter la hauteur des nouvelles constructions et des agrandissements par règle d'insertion. La règle d'insertion vise à ce que la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment ne soit pas supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Malgré la règle d'insertion, la hauteur d'une maison *shoebox* pourra atteindre, dans tous les cas, deux étages en hauteur. Cette disposition s'appliquera lorsque la règle d'insertion limite la hauteur d'un bâtiment à un seul étage;
- rendre les maisons *shoebox* conformes à la hauteur minimale prescrite.

Mieux encadrer les agrandissements et les nouvelles constructions sur le site d'une maison *shoebox*

Le projet de règlement propose des dispositions afin de favoriser l'intégration des agrandissements et des nouvelles constructions. Les dispositions proposées sont les suivantes :

- lorsqu'une maison *shoebox* est adjacente à une autre maison *shoebox* ou qu'elle est identifiée comme ayant une valeur architecturale de 3, un nouvel étage ou le deuxième étage d'une nouvelle construction devra présenter un retrait minimal de 1 m à partir de l'alignement de construction. Cette règle ne s'appliquera toutefois pas aux bâtiments construits en fond de lot;
- les dépassements à la hauteur maximale prescrite pour une construction hors toit abritant une partie d'un logement sur un site où se trouve une maison *shoebox* seront interdits;
- ajout de critères d'évaluation pour l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement d'une maison *shoebox*.

Protéger les caractéristiques architecturales des maisons *shoebox*

Le projet de règlement propose des dispositions afin de protéger les caractéristiques architecturales des maisons *shoebox*. Les dispositions proposées sont les suivantes :

- l'ensemble des interventions sur la façade d'une maison *shoebox* ayant une valeur architecturale de 2 ou de 3 devra viser un retour aux composantes d'origines. La transformation d'une telle maison devra alors suivre les mêmes règles qu'un bâtiment en secteur significatif à normes. Par exemple, un nouveau parement de brique devra être de format « Québec », « modulaire métrique » ou « modulaire impériale ». Aussi, toute partie supérieure d'une façade d'une maison *shoebox* devra être soulignée par un couronnement. Il est à noter que des travaux non conformes à ces dispositions pourront être approuvés conformément au titre VIII selon des critères d'évaluation énoncés dans la réglementation.

Demandes de démolition d'une maison *shoebox*

Les articles modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), proposent des critères d'évaluation qui permettront au comité d'étude des demandes de démolition d'évaluer les demandes de démolition des maisons *shoebox* selon leur valeur individuelle et leur valeur d'ensemble.

Règlement

art. 1 - Ajout de définitions;
 art.2 - Conformité des maisons *shoebox* à la hauteur minimale prescrite;
 art. 3 - Modifications des dispositions sur les constructions hors toit;
 art. 4 et 5 - Modifications des dispositions sur la hauteur d'un bâtiment;
 art. 6 - Modifications des dispositions sur le pourcentage de la façade à l'alignement de construction;
 art. 7 - Ajout d'une disposition afin d'exiger pour certains bâtiments un retrait de 1 m des étages au-dessus du rez-de-chaussée;
 art. 8 à 18 - Modifications des dispositions sur l'apparence d'un bâtiment;
 art. 19 - Modifications des dispositions sur le nombre de logements autorisé;
 art. 20 et 21 - Modifications des dispositions sur l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 art.22 - Ajout de la liste des maisons *shoebox* au règlement;
 art. 23 et 24 - Modifications des dispositions sur la démolition d'une maison *shoebox* .

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant les constructions hors toit (art. 3), la hauteur d'un bâtiment (art. 4 et 5), le pourcentage de la façade à l'alignement de construction (art. 6) et le nombre de logements autorisé (art. 19), sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), afin d'améliorer la protection des maisons *shoebox* . Cette typologie d'habitation contribue significativement au paysage de la rue et au patrimoine bâti modeste de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Le projet de règlement qui est présenté permettra d'améliorer considérablement la protection de ces maisons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 2 octobre 2018

Avis public : octobre 2018

Consultation publique : octobre 2018

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : novembre 2018

Avis public - Processus d'approbation référendaire : novembre 2018

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : décembre 2018

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2018-07-25

conseiller en aménagement

Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division